

Loi sur les relations de travail
dans la fonction publique



Devant la Commission des relations
de travail dans la fonction publique

ENTRE

VIRGINIA O'CONNELL

fonctionnaire s'estimant lésée

et

**LE CONSEIL DU TRÉSOR
(Solliciteur général Canada - Service correctionnel)**

employeur

Devant : J. Barry Turner, commissaire

**Pour la fonctionnaire
s'estimant lésée :**

Derek Dagger, avocat, Alliance de la Fonction publique du
Canada

Pour l'employeur :

André Garneau, avocat

DÉCISION

M^{me} Virginia O'Connell, anciennement une agente de correction (CX-2) au Service correctionnel du Canada (SCC), établissement de Grande Cache (EGC), Grande Cache (Alberta), conteste une suspension sans traitement de dix-huit jours, son licenciement subséquent et, enfin, le retrait de sa cote de fiabilité approfondie.

1. Le premier grief, daté du 9 juillet 1996, est ainsi formulé :

[Traduction]

Je conteste ma suspension sans traitement de dix-huit (18) jours.

Voici le texte de la lettre de suspension, en date du 10 juin 1996, signée par le directeur intérimaire de l'établissement, M. F. Wilson :

[Traduction]

Nous vous avisons par la présente que M. D. Ling, chef d'unité, p.i., entreprend aujourd'hui une enquête disciplinaire sur une faute de conduite que vous avez prétendument commise.

Les allégations formulées contre vous sont les suivantes :

- a) vous auriez communiqué à des détenus et au public des renseignements confidentiels ou protégés;*
- b) vous auriez introduit dans l'établissement des objets interdits à l'intention des détenus;*
- c) vous auriez entretenu des rapports non professionnels et non autorisés avec le détenu LAKING;*
- d) vous auriez prévenu le détenu LAKING qu'il allait être placé en isolement.*

Sachez que, bien que les employés n'aient pas droit, sur le plan légal ou contractuel, à la représentation syndicale durant une enquête, vous aurez droit à une telle représentation. Votre représentant ne pourra toutefois agir qu'à titre d'observateur.

En raison de la gravité de l'inconduite qui vous est reprochée, je vous suspends sans traitement à compter de 15 h aujourd'hui jusqu'à la fin de l'enquête.

À la suite de cette enquête, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pourraient être prises contre vous.

Nous vous aviserons prochainement de la date et de l'heure de l'entrevue disciplinaire.

La fonctionnaire demande de redressement suivant :

[Traduction]

Je demande qu'on me réintègre dans mes fonctions et qu'on me paie mon salaire et mes avantages sociaux rétroactivement; que tous les documents préjudiciables concernant ce grief soient retirés de mon dossier personnel, et que je puisse bénéficier de la représentation syndicale à tous les niveaux.

2. Le deuxième grief, portant lui aussi la date du 9 juillet 1996, est ainsi formulé :

[Traduction]

Je conteste mon licenciement qui a pris effet le 8 juillet 1996.

Voici le texte de la lettre de licenciement, en date du 8 juillet 1996, signée par M. F. Wilson au nom du directeur de l'établissement, M. W. Headrick :

[Traduction]

J'ai maintenant terminé l'examen complet de la preuve concernant votre inconduite. J'ai tenu compte des commentaires que vous avez formulés à l'audience disciplinaire qui a eu lieu le mardi 2 juillet 1996.

À partir de la preuve qui a été rassemblée, je conclus que vous avez apporté des objets interdits dans l'établissement et que vous avez établi avec un détenu une relation autre que professionnelle, ce qui va à l'encontre des règles de conduite que vous devez respecter à titre d'agente de correction. Je conclus également que vous avez communiqué des renseignements protégés ou confidentiels à des détenus. Il s'agit là d'une infraction à la Politique du gouvernement du Canada sur la sécurité. Chacune des infractions susmentionnées constitue en soi un motif de licenciement.

Après avoir examiné soigneusement la preuve que j'ai en main, ainsi que vos antécédents professionnels, j'ai conclu qu'il est nécessaire de vous licencier. Votre comportement a entraîné une situation où moi-même, vos autres supérieurs et vos collègues de travail ne croyons plus que vous soyez capable d'entretenir des rapports professionnels avec les détenus.

En vertu du pouvoir qui m'est délégué, je mets fin par la présente à votre emploi au Service correctionnel du Canada,

à compter du 8 juillet 1996. Votre cote de fiabilité approfondie fait l'objet d'un examen, en raison de votre infraction à la Politique du gouvernement du Canada sur la sécurité, et vous serez informée du résultat de cet examen le plus tôt possible.

Votre convention collective vous accorde le droit de présenter un grief concernant cette décision directement au dernier palier de la procédure.

La fonctionnaire demande le redressement qui suit :

[Traduction]

Je demande qu'on me réintègre dans mes fonctions et qu'on me paie mon salaire et mes avantages sociaux rétroactivement; que tous les documents préjudiciables concernant ce grief soient retirés de mon dossier personnel, et que je puisse bénéficier de la représentation syndicale à tous les niveaux.

3. Le troisième grief, daté du 8 août 1996, est formulé ainsi :

[Traduction]

Je conteste le retrait de ma cote de fiabilité approfondie.

La lettre suivante avisant la fonctionnaire du retrait de sa cote de fiabilité approfondie (pièce E-13) est datée du 19 juillet 1996 et signée par M. Rémi Gobeil :

[Traduction]

Votre directeur vous a informé, à votre audience disciplinaire le 2 juillet 1996 ainsi que dans sa note de service du 8 juillet 1996, que votre cote de fiabilité approfondie faisait l'objet d'un examen en raison de votre manquement à la Politique du gouvernement du Canada sur la sécurité. Vous avez eu la possibilité de présenter des renseignements additionnels au directeur, pour que nous en tenions compte, et vous n'avez présenté aucune réfutation relativement à la révision que nous avons faite de votre cote de fiabilité approfondie.

L'examen de votre cote de fiabilité approfondie est terminé. En votre qualité d'agente de correction, vous avez le devoir de protéger les renseignements de nature délicate auxquels vous avez accès. La façon dont les renseignements sont créés, transmis, sauvegardés et détruits est régie par la Politique du gouvernement du Canada sur la sécurité. J'estime que vous avez enfreint cette politique en négligeant de protéger des renseignements sur des détenus. À cause de cette grave infraction à la sécurité, je vous retire votre cote de fiabilité

approfondie. Comme la cote de fiabilité approfondie est une condition d'emploi au Service correctionnel du Canada, vous ne pouvez occuper d'emploi au Service correctionnel du Canada.

Vous avez le droit de présenter un grief concernant cette décision au Commissaire du Service correctionnel du Canada.

La mesure corrective demandée est la suivante :

[Traduction]

Je demande qu'on rétablisse ma cote de fiabilité approfondie et qu'on m'indemnise intégralement; que tous les documents préjudiciables concernant ce grief soient retirés de mon dossier personnel, et que je puisse bénéficier de la représentation syndicale à tous les niveaux.

On me demande de décider si les décisions de l'employeur étaient justifiées.

L'audience a duré sept jours; vingt témoins ont comparu et trente-cinq pièces ont été produites en preuve. Les parties ont convenu que tous les éléments de preuve et tous les témoignages s'appliqueraient aux trois griefs.

On a demandé l'exclusion des témoins et j'ai acquiescé à la demande.

Résumé de la preuve

1. M. Wendell Headrick est devenu directeur de l'EGC, un pénitencier à sécurité moyenne, en février 1996. Jusqu'en juillet 1995, l'établissement était une prison provinciale. La majorité des employés sont passés de la fonction publique provinciale à la fonction publique fédérale. La fonctionnaire, a-t-il expliqué, lui a demandé si elle pouvait participer aux programmes de pastorale avec les détenus. Il lui a répondu qu'il n'y voyait pas d'objection pourvu qu'elle le fasse en dehors de ses heures de travail et que cela ne fasse pas partie de ses fonctions à titre d'agente de correction. Il a expliqué en quoi consistaient les fonctions principales d'un agent de correction : 1) la sécurité de l'établissement; et 2) les interventions auprès de certains détenus. Lorsque l'établissement relevait de la compétence provinciale, les agents de correction faisaient beaucoup moins d'interventions auprès des détenus et avaient beaucoup moins de rapports avec eux que maintenant. La fonctionnaire travaillait à l'EGC depuis 1985.

Le directeur a reconnu deux rapports sur les renseignements de sécurité (RRS) (pièces E-1 et E-2) écrits par l'agent de sécurité préventive (ASP) de l'établissement, M. Beagle, concernant des menaces faites à un détenu et les relations avec un membre du personnel.

M^e Dagger s'est opposé à la production de ces documents (pièces E-1 et E-2) qui, a-t-il soutenu, n'étaient que du oui-dire.

Le témoin Headrick a déclaré qu'il était préoccupé par le fait que la fonctionnaire passait beaucoup de temps avec les détenus, notamment avec le détenu LaKing, à discuter de la bible et de questions religieuses dans le bureau correctionnel situé près du centre de contrôle des unités 5/6. Il a reconnu une lettre, en date du 4 juin 1996, adressée à « Qui de droit » par le détenu Burke (pièce E-3) qu'il a reçue par le courrier interne. Le directeur a décidé de mener une enquête pour savoir ce qu'il en était réellement des rapports que la fonctionnaire entretenait avec les détenus. M. Headrick a reconnu une note de service datée du 7 juin 1996 (pièce E-4) que lui a envoyée l'agent de correction Pasemko pour lui faire part des préoccupations qu'il avait lui aussi au sujet de la fonctionnaire.

M^e Dagger s'est opposé à la production de cette pièce, la qualifiant de oui-dire.

Le témoin a affirmé que la pièce E-4 l'avait inquiété davantage. Il a demandé une enquête disciplinaire concernant la conduite de la fonctionnaire. Le directeur Headrick a reconnu la pièce E-5, en date du 10 juin 1996, comme étant les résultats partiels de l'enquête disciplinaire menée par le directeur intérimaire Wilson, enquête à la suite de laquelle ce dernier, s'appuyant sur la politique du SCC, a suspendu sans traitement la fonctionnaire le 10 juin 1996. Une autre enquête, a-t-il ajouté, a été menée par le chef d'unité intérimaire, M. D. Ling. M. Headrick a reçu une copie du rapport d'enquête de M. Ling (admis plus tard en preuve sous la cote E-10) et il y a eu par la suite, le mardi 2 juillet 1996, une enquête disciplinaire au cours de laquelle il a remis à M^{me} O'Connell une copie du rapport de M. Ling. À cette audience disciplinaire, il a demandé à la fonctionnaire d'examiner le rapport et de lui faire part de ses commentaires. Celle-ci a pris le rapport, mais elle ne lui a jamais transmis ses commentaires en guise de réfutation.

Le directeur a reconnu la lettre de licenciement datée du 8 juillet 1996 (pièce E-7), qu'il a envoyée à la fonctionnaire. Par objet interdit on

entend n'importe quoi qu'un détenu n'est pas autorisé à avoir en sa possession ou n'importe quoi qu'il est interdit d'introduire dans l'établissement. Il a reconnu les pièces E-8 et E-9 comme étant les règles de conduite professionnelle et le code de conduite du SCC. Une des choses qui le préoccupait le plus était les enregistrements religieux trouvés en la possession du détenu LaKing, ainsi que le fait que le dossier de ce dernier contenait peu d'inscriptions de la part de la fonctionnaire, qui avait pourtant passé beaucoup de temps avec lui. Il a conclu que la fonctionnaire avait entretenu une relation non professionnelle avec le détenu LaKing.

J'ai admis en preuve, sous la cote E-10, le rapport d'enquête de M. Ling dans le seul but de montrer qu'une enquête avait été menée, et non à titre de preuve de la véracité de tous les faits qui y sont relatés puisque, selon l'objection de M^e Dagger, ceux-ci sont dans une large mesure fondés sur le oui-dire. Il a été convenu que nous examinerions le rapport plus en détail à la lumière des témoignages à venir.

Le témoin a reconnu une directive du Commissaire du SCC (pièce E-11, semblable à la pièce E-9), notamment la définition qu'on peut y lire, à la page 7, des *infractions* c), d) et f) que la fonctionnaire, à son avis, a commises. La directive définit ainsi ces infractions :

Infractions

Commets une infraction l'employé qui :

[...]

c. établit avec un délinquant ou un ancien délinquant, ou avec les amis ou parents d'un délinquant ou d'un ancien délinquant, des relations d'affaires ou d'ordre personnel qui ne sont pas approuvées par son supérieur immédiat;

d. donne un cadeau, une gratification, un bénéfice ou un service à un délinquant ou à un ancien délinquant, à un ami ou parent d'un délinquant ou d'un ancien délinquant, ou en reçoit de lui, ou engage avec lui des transactions d'affaires ou d'ordre personnel;

[...]

f. remet, par des moyens directs ou indirects, un objet interdit à un délinquant ou à un ancien délinquant, ou encore à un de ses amis ou à un membre de sa famille, ou reçoit, par des moyens directs ou indirects, un objet interdit de l'une ou l'autre de ces personnes;

[...]

Le fait pour un agent de correction de remettre un objet interdit à un détenu, d'expliquer le témoin, expose l'agent au chantage. Le directeur Headrick s'est en outre reporté à la pièce E-9, le Code de discipline, notamment au numéro 4, à la page 8, qui reprend les infractions susmentionnées. Une telle activité, de conclure le témoin, peut placer l'employé dans une situation compromettante où il s'expose à être manipulé par un détenu.

Le témoin Headrick a ajouté que le fait de partager des renseignements sur un détenu avec un autre détenu peut avoir de graves répercussions dans l'établissement puisque cela risque de mettre en danger la sécurité d'un autre détenu.

En ce qui concerne le retrait de la cote de fiabilité approfondie de la fonctionnaire, le directeur Headrick a témoigné qu'il avait communiqué avec M^{me} Bonnie Davenport, à l'administration centrale, à Ottawa, pour lui demander de revoir la cote de la fonctionnaire. M. Rémi Gobeil a envoyé à cet effet une demande écrite dans laquelle il a expliqué en détail les craintes que l'employeur avait à l'égard de la fonctionnaire (pièce E-12).

M^e Dagger s'est opposé à la production de cette preuve, faisant valoir qu'il s'agissait de oui-dire parce que le témoin n'était pas l'auteur du rapport. M^e Garneau a soutenu qu'il s'agissait d'un document officiel du ministère et qu'il devrait être admissible. J'ai admis la pièce E-12 en preuve, mais j'ai fait savoir que je me prononcerais plus tard sur le poids que je lui accorderais le cas échéant. Le directeur Headrick a reconnu la pièce E-13 comme étant la réponse de M. Rémi Gobeil à la fonctionnaire concernant le retrait de sa cote de fiabilité approfondie. M. Headrick n'est plus intervenu dans l'affaire par la suite.

En contre-interrogatoire, le directeur Headrick a affirmé avoir examiné des parties du rapport d'enquête de M. Ling avec la fonctionnaire durant leur réunion du 2 juillet 1996, à laquelle était présente M^{me} Crystal Humby, la déléguée syndicale de la fonctionnaire. Il avait été convenu que M^{me} O'Connell ferait part de sa réponse à

M. Headrick au plus tard le 4 juillet, même si ce dernier avait informé la fonctionnaire et sa représentante qu'il serait en vacances le 4 juillet. À la question de savoir s'il avait parlé à M^{me} Humby au téléphone le 4 juillet concernant la réponse, le témoin Headrick n'a pu se rappeler s'il lui avait parlé ou non. Lorsque l'avocat lui a de nouveau demandé s'il se souvenait d'avoir eu avec M^{me} Humby, le 4 juillet, une discussion au cours de laquelle cette dernière lui aurait dit qu'il serait offensant, immoral et contraire au code professionnel de répondre au rapport par téléphone, M. Headrick a répondu qu'il y avait eu des discussions mais qu'il faudrait qu'il y pense parce qu'il n'avait pas pris de notes au sujet de cet entretien en particulier. Le directeur Headrick ne se souvenait pas non plus d'avoir discuté avec M^{me} Crystal Humby d'enregistrements religieux qui avaient été apportés au pénitencier par l'entremise de la capitaine Velva Dean, l'aumônier de l'établissement. À ce stade-ci du contre-interrogatoire, le témoin s'est embrouillé dans ses souvenirs, ne sachant plus qui avait dit quoi à qui durant la conversation téléphonique du 4 juillet, notamment en ce qui concerne les enregistrements religieux. Le témoin Headrick a déclaré qu'il savait qu'un certain pasteur McLaughlin faisait entrer des enregistrements religieux par l'intermédiaire de la capitaine Velva Dean. Le témoin a répété qu'il n'avait jamais vu de réfutation écrite de la fonctionnaire ou de sa représentante à propos du rapport d'enquête.

Lorsque M^c Dagger lui a demandé si, le 2 juillet, il avait dit à la fonctionnaire et à M^{me} Humby qu'elles devaient lui téléphoner à Edmonton le 4 juillet, le directeur Headrick a répondu qu'il était prêt à accepter que c'était le cas. Le directeur Headrick n'a pas pu se rappeler si M^{me} Crystal Humby lui avait dit, le 4 juillet, que la fonctionnaire n'avait rien fait pour mettre la vie d'un détenu en danger; il ne se souvenait pas non plus que M^{me} Humby lui ait fait remarquer qu'il était impossible que la fonctionnaire ait passé avec le détenu LaKing tout le temps qu'on prétend qu'elle a passé avec lui, puisque durant une partie de cette période, le détenu LaKing travaillait avec des entrepreneurs à l'intérieur du pénitencier. Le directeur Headrick n'avait pas vérifié ces faits.

Le témoin a répété qu'on ne consignait pas tous les contacts avec les détenus; cependant, bien que l'agente O'Connell eût passé beaucoup de temps avec le détenu LaKing, il y avait peu de notes au dossier de ce dernier qui en faisaient état. Le directeur Headrick aurait préféré recevoir une réponse écrite de la fonctionnaire au rapport d'enquête de M. Ling.

Lorsque M^e Dagger l'a de nouveau interrogé au sujet de ce que la témoin Humby avait dit au téléphone le 4 juillet, le directeur Headrick a répondu : [traduction] « Oui, il est possible que c'est ce qui s'est passé au téléphone. Nous avons parlé d'enregistrements et de la confusion les entourant. » À la question de savoir s'il se souvenait que M^{me} Humby lui avait dit qu'il s'était fié à un rapport constitué d'informations de seconde main ou de ouï-dire et que cela était très inquiétant, le directeur Headrick a répondu : « Oui ».

Lorsque M^e Dagger lui a demandé s'il se souvenait que M. Ling avait dit à la fonctionnaire, au début de 1996, qu'elle faisait du bon travail, le témoin a répondu qu'il s'en souvenait, mais il a ajouté que [traduction] « parfois les employés dépassent les limites ».

À propos du retrait de la cote de fiabilité approfondie, lorsque M^e Dagger lui a demandé s'il était arrivé que d'autres agents divulguent des renseignements sans être congédiés par la suite, le directeur Headrick a répondu par l'affirmative. À la question de savoir s'il aurait pu envoyer la fonctionnaire à une autre unité, le témoin a répondu qu'il aurait pu le faire.

En réinterrogatoire, le directeur Headrick a témoigné que les enregistrements religieux trouvés en la possession de certains détenus n'étaient pas passés par l'aumônier Velva Dean.

2. M^{me} Kristina Kiszkiel, gestionnaire, Gestion corporative, agente de sécurité du ministère à l'Administration centrale, a reconnu un manuel de la sécurité du Conseil du Trésor concernant les normes applicables aux enquêtes de sécurité sur le personnel (pièce E-14). Les fonctionnaires qui ont accès à certains renseignements dans la fonction publique doivent être fiables, mais ce qu'on exige au Service correctionnel du Canada, c'est une cote de fiabilité approfondie. Le rôle de M^{me} Kiszkiel consiste notamment à confirmer s'il y a eu ou non infraction à la sécurité. S'il y a eu infraction, elle peut accepter cette conclusion ou elle peut demander plus de renseignements concernant une enquête. Elle a reçu de M. Gobeil une demande d'examen de la cote de fiabilité approfondie de la fonctionnaire (pièce E-12). La témoin Kiszkiel a déclaré qu'elle a répondu à M. Gobeil par une note de service datée du 17 juillet 1996 appuyant l'évaluation selon laquelle la cote de fiabilité approfondie de la fonctionnaire devait être révoquée (pièce E-15). Elle s'est reportée à un extrait du Manuel des procédures de sécurité ministérielle (pièce E-16) ayant trait aux infractions de sécurité (article 29,

page 18) et a conclu que la conduite de la fonctionnaire exposée dans la pièce E-12 constituait en fait une infraction à la sécurité. L'article 29 dit notamment ce qui suit :

[Traduction]

29. INFRACTIONS ET DÉROGATIONS

Infractions

Il y a infraction à la sécurité lorsque des renseignements ou des biens classifiés ou désignés ont fait l'objet d'un accès non autorisé. Cela comprend :

la divulgation non autorisée;

le vol;

la perte; ou

l'exposition dans des circonstances qui ont l'apparence d'une infraction.

En contre-interrogatoire, la témoin Kiszkiel a affirmé que le sous-commissaire était la personne qui décidait en fait du retrait d'une cote de fiabilité approfondie. À la question de savoir si elle avait tenté de confirmer l'exactitude des faits exposés dans la pièce E-12, elle a répondu par la négative, principalement parce que les observations de l'ASP, à la page 2, l'avaient convaincue du bien-fondé des allégations.

3. M. Floyd Wilson est sous-directeur de l'EGC depuis juillet 1995 et il connaît la fonctionnaire s'estimant lésée depuis juillet 1995. Il y a eu, en juillet et août 1995, un programme de formation intensive de trois semaines à l'intention des agents de correction qui passaient de la compétence provinciale à la compétence fédérale. M. Wilson a expliqué que les agents de correction étaient essentiellement responsables de l'établissement durant les quarts de soirée et de nuit, et qu'ils relevaient d'un surveillant. Un agent de correction relève d'un surveillant correctionnel qui, à son tour, relève d'un des trois chefs d'unités de l'EGC. Le témoin Wilson a expliqué que, sous le régime provincial, il se faisait très peu de gestion de cas auprès des détenus, tandis que sous le régime fédéral c'est très différent. La gestion des cas est une fonction importante des agents de correction et des agents de gestion des cas (AGC). L'AGC délègue certaines tâches de gestion des cas aux agents de correction, par exemple, la documentation quotidienne et les rapports d'évolution des cas; l'AGC peut aussi

demander l'aide d'un agent de correction pour rédiger un plan correctionnel concernant un détenu en particulier. Les agents de correction ont reçu de la formation en gestion des cas. La plupart apprennent sur le tas avec l'assistance professionnelle voulue. Certains ont également suivi des cours en informatique.

Le sous-directeur Wilson a témoigné que la première plainte qu'il a reçue à propos de la conduite professionnelle de la fonctionnaire, en janvier 1996, provenait de la surveillante correctionnelle Lucie Keating. Cette dernière lui a téléphoné à la maison à maintes reprises pour lui faire part des plaintes suivantes concernant la fonctionnaire : elle passait trop de temps avec les détenus; elle partageait de la nourriture avec les détenus; le détenu LaKing l'accompagnait dans ses tournées de l'unité; elle partageait des renseignements se trouvant dans les dossiers des détenus. M. Wilson a affirmé avoir conseillé à M^{me} Keating de discuter de ces points avec la fonctionnaire. Au bout de quelques mois, il a demandé à M^{me} Lucie Keating de lui remettre une déclaration écrite, et il a reçu la pièce E-10a) datée du 18 mars 1996. M. Wilson n'a jamais observé la fonctionnaire durant un quart de travail avant mars 1996, mais le personnel, croyait-il, était d'avis que les détenus étaient en train de lui tendre un piège. Le personnel voulait qu'elle soit en sécurité et que les détenus soient en sécurité.

Le témoin a rencontré la fonctionnaire pour une entrevue-conseil le lundi 18 mars 1996 (pièce E-10b)) afin de discuter de certaines des plaintes récentes qu'il avait reçues. La fonctionnaire lui a dit que, vu ses 12 ans d'expérience dans un établissement de correction provincial, elle jugeait qu'elle ne se laisserait pas piéger par les détenus. Le sous-directeur estimait qu'il commençait déjà à y avoir des signes qu'elle faisait effectivement des choses qui auraient pu permettre à des détenus de lui tendre un piège.

À propos d'une photo du détenu LaKing, prise le jour de son baptême, en compagnie de la fonctionnaire et de son mari, le témoin a déclaré que la fonctionnaire avait en fait demandé à l'ASP de la déchiqueter parce qu'elle la trouvait déplacée. M. Wilson a conclu qu'après la réunion, le 18 mars, la fonctionnaire avait reconnu et compris les dangers en cause. Il aurait voulu que leur rencontre mette un terme à l'affaire, mais il jugeait qu'elle avait encore besoin de surveillance.

Le 23 mars 1996, M. Wilson a reçu à son domicile un appel concernant la conduite de la fonctionnaire. Il s'est rendu à l'établissement et a observé la

fonctionnaire dans le bureau correctionnel avec deux détenus; à ses yeux, elle se comportait d'une manière très détendue puisqu'elle avait dégagé le bouton du haut de sa chemise et agrafé sa cravate à sa poche gauche. Un détenu était assis sur un bureau et l'autre se trouvait derrière le bureau près d'un buffet. M. Wilson s'est rendu au centre de contrôle principal, a demandé aux détenus de partir et a parlé à la fonctionnaire de son comportement. Elle lui a dit qu'elle ne pensait pas s'être conduite d'une façon non professionnelle. Le témoin Wilson pensait le contraire et il en a discuté avec elle. Il a ajouté que, le 25 mars vers 15 h, la fonctionnaire est venue à son bureau et s'est excusée de son comportement du 23 mars.

M. Wilson a appris que des menaces avaient été faites à divers détenus, en particulier à cause du temps que la fonctionnaire passait avec certains d'entre eux, spécialement le détenu LaKing. Il a donc autorisé l'ASP à faire enquête sur ces prétendues menaces. Il a reconnu les pièces E-1 et E-2 comme étant les rapports sur les renseignements de sécurité présentés par l'ASP, et a témoigné que l'agent de correction Pasemko était très préoccupé par le comportement de la fonctionnaire. La lettre du détenu Burke (pièce E-3) inquiétait également M. Wilson.

M. Wilson estimait que la façon indiquée de trouver une réponse à toutes ses questions était de mener une enquête complète sur la conduite de la fonctionnaire. Il a donc signé la pièce E-5, la suspension sans traitement de la fonctionnaire, en attendant le résultat de l'enquête disciplinaire confiée à M. D. Ling, un chef d'unité intérimaire. À ce moment-là, le détenu LaKing a été mis en isolement. M. Wilson a signé la lettre de licenciement (pièce E-7) au nom du directeur Headrick.

En contre-interrogatoire, le témoin Wilson a déclaré que, à son avis, il aurait été possible de rectifier la situation concernant la fonctionnaire en mars 1996, et que c'est pour cela qu'il l'avait rencontrée pour une entrevue-conseil. Il connaissait bien le principe des mesures disciplinaires progressives. M. Wilson a convenu que les pièces E-1 et E-2, soit les rapports sur les renseignements de sécurité, avaient trait aux allégations a) à d) figurant dans la lettre de suspension (pièce E-5). Il a réitéré le fait que, le jour où il a observé la fonctionnaire dans le bureau correctionnel, elle avait dégagé au moins deux boutons de sa chemise. Il a ajouté cependant qu'elle voyait d'autres agents dont la cravate était défaits. En ce qui concerne la compréhension que les agents de correction avaient de leur nouveau niveau d'interaction avec les détenus fédéraux, M. Wilson a affirmé qu'il s'attendait à ce que tous les agents sachent

exactement quel niveau de contact ils devaient avoir avec les détenus. Il y a 180 agents de correction à l'EGC, et ceux-ci savent que les rapports avec les détenus ont changé de façon importante par rapport à ce qui existait sous le régime provincial. M. Wilson était au courant des problèmes concernant la fonctionnaire depuis le 18 mars, mais il n'a pas pris de mesures disciplinaires à son endroit. Son surveillant et son chef d'unité avaient eu une entrevue-conseil avec elle, comme il l'avait fait lui-même le 18 mars. M. Wilson estimait que la fonctionnaire se plaçait dans une situation où les détenus pouvaient la piéger; les répercussions sur la sécurité de l'établissement entraient maintenant en jeu.

En réinterrogatoire, M. Wilson a affirmé qu'il n'admettait pas que les gardiens ne portent pas leur cravate pendant l'été.

4. M. Gordon Beagle, l'agent de sécurité préventive (ASP) à l'EGC, a travaillé pour des services d'enquête privés, pour la police militaire et à titre de gendarme spécial affecté aux enquêtes. En sa qualité d'ASP, a-t-il expliqué, il devait faire enquête sur les incidents qui se produisaient dans l'établissement et faire rapport aux Opérations correctionnelles ou parfois au directeur ou au sous-directeur. Il a reconnu les pièces E-1 et E-2 comme étant les rapports sur les renseignements de sécurité qu'il avait rédigés. Lorsqu'il a recueilli les renseignements pour ces rapports, il a parlé à la fonctionnaire s'estimant lésée, en particulier à propos de sa prétendue relation avec le détenu LaKing puisqu'elle était l'agent de gestion de cas de ce dernier. À ce moment-là, M. Beagle a clairement indiqué à la fonctionnaire en présence de sa déléguée syndicale, M^{me} Crystal Humby, qu'il ne s'agissait pas d'une enquête disciplinaire, qu'il recueillait simplement des renseignements. M. Wilson a demandé à tous ceux et celles qui étaient concernés par les rapports sur les renseignements de sécurité de ne divulguer aucune information afin de protéger l'établissement, les agents et les détenus. M. Wilson a témoigné avoir dit à M. Ling qu'il pensait que le niveau de risque était faible à ce moment-là du processus, mais qu'il y avait lieu de surveiller la fonctionnaire puisqu'elle passait de deux à trois heures de son quart avec le détenu LaKing.

En ce qui concerne la photo du détenu LaKing avec la fonctionnaire et son mari dans la chapelle le jour où M. LaKing a été baptisé (pièce E-17), l'ASP Beagle a déclaré que la fonctionnaire lui avait demandé de la détruire. Il ne l'avait pas fait; il l'avait plutôt gardée parce qu'il croyait que la défense de M^{me} O'Connell concernant l'incident où elle avait serré le détenu dans ses bras avait été préparée.

L'ASP Beagle a témoigné que la fonctionnaire a nié avoir passé des renseignements figurant dans les dossiers des détenus à d'autres détenus; toutefois, elle a admis avoir examiné par curiosité le dossier de détenus ne faisant pas partie des cas dont elle s'occupait. Le témoin a ajouté que la fonctionnaire n'avait pas besoin de savoir ce que contenait le dossier des autres détenus ne faisant pas partie des cas qui lui étaient confiés. L'ASP Beagle a affirmé avoir remis des copies de ses rapports sur les renseignements de sécurité à M. Ling pour son enquête. Durant l'enquête, un certain nombre de cassettes audio et un baladeur ont été saisis dans la cellule du détenu LaKing parce qu'ils ne figuraient pas sur la liste de ses biens personnels. Un sac de cassettes audio et un baladeur m'ont finalement été remis et ont été admis en preuve sous la cote G-2.

À la question de savoir s'il existait une règle qui empêchait les agents de correction de consulter les dossiers d'autres détenus, l'ASP Beagle a répondu qu'il ne pouvait faire de commentaire à ce sujet, mais qu'il trouvait suspect le fait qu'un agent le fasse. Pour ce qui est de la photographie (pièce E-17), l'ASP Beagle ignorait combien de copies on avait pu en avoir fait, mais il a précisé que les photos de ce genre devaient être approuvées par son bureau.

5. M. David Ling est chef d'unité intérimaire à l'EGC depuis août 1995. M. Ling savait que la fonctionnaire avait travaillé à l'EGC à l'époque où le pénitencier était un établissement provincial et qu'elle avait essentiellement fait du travail de sécurité avant de passer sous le régime fédéral, après quoi elle avait commencé à faire de la gestion de cas en plus de s'occuper de la sécurité. À l'été de 1995, il y a eu un cours de formation de trois semaines à l'intention des agents de correction de l'EGC. Ce cours portait sur les mesures de sécurité, les armes, la rédaction de rapports et la gestion de cas. En janvier 1996, il y a eu un séminaire pour discuter de la gestion des cas et des attentes des agents de correction dans ce domaine. La fonctionnaire a assisté à ce séminaire et a aussi reçu de la formation à l'automne de 1995. M. Ling estimait donc que la fonctionnaire avait reçu une formation convenable pour exercer ses nouvelles fonctions, sauf qu'elle avait besoin d'une formation d'appoint sur l'utilisation de l'ordinateur.

M. Ling a affirmé que la fonctionnaire lui avait demandé à l'automne de 1995 combien de temps elle devrait passer avec les détenus. Il lui a répondu qu'elle devait passer pas mal de temps avec eux ou autant de temps qu'elle le pouvait. La

fonctionnaire lui a dit que ses pairs trouvaient qu'elle passait trop de temps à l'unité. M. Ling a expliqué à l'audience que tous les agents de correction devaient faire de la gestion de cas durant leur quart, et qu'ils devaient aussi faire des patrouilles, travailler au centre de contrôle, en plus d'effectuer des fouilles et de faire des inspections. M. Ling a réitéré le fait qu'il encourageait tous les agents de correction de son unité à faire leur gestion de cas sous le nouveau régime fédéral. Il était content que M^{me} O'Connell travaille dans l'unité et il l'appuyait en ce sens.

M. Ling a témoigné que M. Floyd Wilson l'avait mis au courant du contenu du rapport de M^{me} Lucie Keating concernant la fonctionnaire (pièce E-10a). Il a aussi dit qu'il avait vu un compte rendu de l'entrevue-conseil que le sous-directeur Wilson avait eue avec la fonctionnaire le 18 mars 1996. Même après avoir entendu des plaintes à propos de la fonctionnaire, de poursuivre M. Ling, il estimait qu'elle s'occupait toujours des détenus de son unité. Les préoccupations exprimées au sujet de la fonctionnaire lui inspiraient des sentiments partagés, car il lui avait dit d'être présente dans l'unité le plus possible. Il a ajouté que la fonctionnaire savait quel était le code de tenue vestimentaire qui s'appliquait et comment elle devait se conduire pendant qu'elle était de service.

M. Ling a affirmé que l'allégation contenue dans la pièce E-10b) selon laquelle on avait trouvé la fonctionnaire assise sur le lit d'un détenu l'avait surpris et alarmé, puisqu'il savait qu'elle avait beaucoup d'expérience et qu'elle aurait dû être mieux avisée, encore qu'elle lui eût admis ne l'avoir fait que pour un bref instant. M. Ling a par ailleurs témoigné que, selon lui, cela n'était pas dans le tempérament de la fonctionnaire de demander à la surveillante Keating de mettre par écrit qu'elle n'était pas censée parler aux détenus. Il a aussi fait remarquer que, si la fonctionnaire avait effectivement apporté des brochures et un journal dans l'établissement, cela aurait été très grave et cela l'aurait alarmé. Si elle a effectivement agi ainsi, elle s'est comportée comme une recrue parce qu'elle est expérimentée.

Le témoin Ling a reçu les rapports sur les renseignements de sécurité faits par l'ASP Beagle (pièces E-1 et E-2) uniquement après qu'on lui eut demandé de mener son enquête. M. Ling a expliqué qu'il a lu tous les rapports et toutes les notes et lettres reçus, y compris la lettre du détenu Burke (pièce E-3) et le rapport de l'agent Pasemko (pièce E-4). Il a dressé une liste des membres du personnel qu'il souhaitait interroger et des questions qu'il voulait leur poser, puis il est allé voir

l'ASP Beagle pour discuter du genre d'information qu'il pouvait communiquer durant son enquête. Il a rencontré M^{me} O'Connell le 11 juin 1996, lui a divulgué tout ce qu'il avait reçu à ce moment-là, et lui a fait part des allégations formulées contre elle. L'agent Ling a dit avoir enregistré toutes les entrevues qu'il a eues avec toutes les personnes dont les noms figurent sur la pièce E-18; certaines sont des employés, d'autres des détenus. M. Ling a précisé qu'il avait interrogé certains membres du personnel, puis qu'il s'était de nouveau entretenu avec la fonctionnaire le 13 juin 1996. Il a ajouté que le détenu LaKing avait été placé en isolement et que les enregistrements confisqués dans sa cellule ne figuraient pas sur la liste de ses biens personnels. M. Ling a reconnu les pièces E-10c) et E-10d) comme étant des copies des entrevues qu'il avait eues avec la fonctionnaire le 11 et le 13 juin 1996 respectivement. La fonctionnaire, a-t-il dit, a nié toutes les allégations selon lesquelles elle aurait apporté des enregistrements au détenu LaKing ou tout autre objet interdit. La fonctionnaire a reconnu un des enregistrements et a précisé qu'il appartenait au pasteur McLaughlin. Le témoin Ling a reconnu la pièce E-10e) comme étant la transcription de son entrevue avec la déléguée syndicale de la fonctionnaire, M^{me} Crystal Humby. Il a également reconnu des notes concernant une autre entrevue avec la fonctionnaire (pièce E-10f)), plus précisément un passage à la page 5 où il est question de dix enregistrements que la fonctionnaire avait apportés pour les remettre à la capitaine Velva Dean, l'aumônier. Il a interrogé l'aumônier Dean le 12 juin 1996 (pièce E-10g)). M. Ling a témoigné qu'il savait fort bien que tout ce qui entrait dans le pénitencier devait être autorisé comme il se devait, et que l'aumônier Dean était responsable de tout matériel religieux qui pouvait être introduit dans l'établissement. On fermait un peu les yeux, au pénitencier, sur le matériel religieux qui pouvait être prêté à un détenu, mais non sur quelque chose qu'on allait remettre à un détenu pour qu'il le garde. M. Ling ne s'inquiétait pas d'un enregistrement en particulier, mais du fait qu'on avait introduit des enregistrements dans le pénitencier.

M. Ling et la fonctionnaire ont discuté du temps qu'elle passait avec le détenu LaKing. Celle-ci a reconnu qu'elle passait au moins deux heures par quart à discuter avec lui de problèmes familiaux et de questions religieuses. M. Ling a ajouté que, à ses yeux, deux ou trois heures par quart, c'était beaucoup de temps consacré à un seul détenu et que « cela avait sonné l'alarme » pour lui. Il est acceptable pour un agent, d'ajouter M. Ling, de prendre part à certaines activités avec les détenus, ce qui se fait normalement en dehors des heures de travail, en particulier pour ce qui est des

programmes religieux. M. Ling a conclu, cependant, qu'à son avis un agent pouvait consacrer tout au plus deux à trois heures à tous les détenus qui lui étaient confiés, compte tenu des autres tâches qu'il doit exécuter.

En ce qui concerne l'entretien qu'il a eu avec la fonctionnaire, et dont il est fait état à la page 8 de la pièce E-10f), au sujet du fait qu'elle aurait partagé de la nourriture avec le détenu LaKing, M. Ling a témoigné que la fonctionnaire a nié cette allégation. À propos de la conversation qui a eu lieu entre M. Ling et la fonctionnaire concernant des menaces qu'auraient faites les détenus Fanning et Farsiyan (pièce E-10f, page 10), la fonctionnaire a nié avoir eu quoi que ce soit à voir avec ces prétendues menaces entre détenus.

M. Ling a conclu dans le résumé de son enquête (pièce E-10), à la page 4, qu'il y avait des raisons de croire l'allégation selon laquelle la fonctionnaire avait partagé des renseignements avec les détenus, en particulier parce que l'ASP croyait que l'information fournie par les détenus Stewart et Fanning était exacte, que l'agent de correction Harsch était aussi de cet avis, comme d'ailleurs M^{me} June Evans, l'agente de gestion des cas de la fonctionnaire. M. Ling a reconnu la pièce E-10h), une note de service datée du 13 juin 1996 que M^{me} June Evans lui a envoyée pour l'informer qu'elle avait aperçu la fonctionnaire qui travaillait au dossier d'un autre détenu alors que le détenu LaKing se trouvait dans le bureau et aurait pu le lire. M. Ling a expliqué que cela n'était pas convenable, qu'il s'agissait d'une violation directe de la ligne de conduite établie, et qu'il était très grave en fait qu'un détenu puisse en venir à obtenir des renseignements sur le crime d'un autre détenu de cette façon. De tels renseignements pourraient causer du tort à un autre détenu.

M. Ling a également reconnu la pièce E-10i), une note de service que lui a envoyée M^{me} June Evans pour l'informer que la fonctionnaire n'avait rien inscrit au dossier du détenu LaKing depuis le 29 mars 1996, et que les inscriptions que M^{me} Evans avaient faites étaient disparues.

En ce qui concerne les cassettes audio trouvées dans la cellule de M. LaKing, M. Ling a déclaré que, puisque ces cassettes n'avaient pas été consignées lors de leur entrée, il s'agissait à ses yeux d'objets interdits. Il a dit qu'il avait demandé à l'aumônier Dean si les enregistrements étaient passés par elle et qu'elle avait répondu par la négative.

En ce qui concerne l'allégation voulant que M^{me} O'Connell ait entretenu une relation non autorisée avec le détenu LaKing, M. Ling a affirmé que personne, durant l'enquête, ne lui a dit avoir été témoin de contacts physiques entre la fonctionnaire et le détenu LaKing. Par contre, M. Ling a appris qu'ils passaient ensemble bien plus que deux heures par jour et qu'il n'y avait rien au dossier de M. LaKing qui permette de qualifier ces contacts de contacts professionnels. Cela lui a donné à croire qu'il y avait en l'occurrence plus qu'une relation professionnelle entre un détenu et un gardien. M. Ling a expliqué que la fonctionnaire lui avait dit qu'elle passait de deux à trois heures par jour avec le détenu LaKing, ce qui a été corroboré par le détenu LaKing lui-même, mais des membres du personnel lui ont dit qu'elle passait jusqu'à 80 pour 100 de son temps avec ce détenu lorsqu'elle faisait ses tournées et ses marches dans la cour. Tout cela l'a amené à penser qu'il se passait quelque chose entre les deux. M. Ling a conclu que cette relation avait évolué au point où un seul détenu monopolisait le temps de la fonctionnaire pendant qu'elle était de service.

En contre-interrogatoire, M. Ling a déclaré que la fonctionnaire n'avait jamais fait l'objet de mesures disciplinaires à l'époque où l'EGC relevait de la compétence provinciale. Ce qui le préoccupait surtout, c'était le temps qu'il restait à la fonctionnaire pour s'occuper des autres détenus, étant donné qu'elle passait tant de temps avec le détenu LaKing. Il n'a pas vérifié les dossiers des sept autres détenus dont la fonctionnaire avait la charge. Il a réitéré avoir dit à la fonctionnaire qu'il aimait qu'elle passe du temps avec les détenus, et il s'est rappelé, en fait, lui avoir dit qu'elle accomplissait bien son travail.

À propos de la pièce -E-10d), le compte rendu d'un entretien avec la fonctionnaire, page 6, M. Ling a reconnu que la fonctionnaire avait admis qu'elle avait une très bonne relation avec le détenu LaKing et qu'il n'avait jamais, pour sa part, été témoin de comportements déplacés entre les deux. Au sujet du même entretien, la fonctionnaire a nié avoir apporté des enregistrements au pénitencier. Le même jour, dans un deuxième entretien (pièce E-10f), la fonctionnaire a admis avoir apporté des enregistrements à la capitaine Dean. Durant une entrevue tenue le 12 juin 1996, la capitaine Dean a admis qu'elle n'était pas certaine ou qu'elle ne se souvenait pas d'avoir reçu des enregistrements religieux de la fonctionnaire s'estimant lésée pour qu'elle les remette aux détenus. M. Ling a subséquemment conclu que la fonctionnaire n'avait pas apporté d'enregistrements aux détenus par l'intermédiaire de la capitaine Dean. M. Ling a affirmé n'avoir jamais vu de dossier de détenu ouvert sur le

bureau de la fonctionnaire qu'un autre détenu aurait pu voir; il n'a jamais vu la fonctionnaire partager de la nourriture avec qui que ce soit, ni apporter des enregistrements dans l'établissement, ni se placer dans une situation compromettante avec le détenu LaKing.

6. La capitaine Velva Dean, à titre de pasteur de l'Église anglicane, a exercé les fonctions d'aumônier à l'EGC de juin 1994 à août 1996. Elle a témoigné que la fonctionnaire n'était venue la voir dans son bureau qu'une seule fois. Elle s'est rappelé avoir été interrogée par M. Ling durant son enquête à propos de matériel introduit dans le pénitencier. Selon la capitaine Dean, il serait inhabituel qu'un agent de correction apporte des cassettes, des livres, des brochures ou des vidéos à des fins religieuses. À la question de savoir si on lui avait remis des cassettes à distribuer aux détenus, elle a répondu : « Non, monsieur ». À la question de savoir si on lui avait apporté des cassettes pour qu'elle les prête aux détenus, elle a également répondu par la négative. Lorsque l'avocat lui a rafraîchi la mémoire en lui lisant la transcription de son entrevue avec M. Ling le 12 juin 1996 (pièce E-10g), la capitaine Dean a déclaré qu'elle ne se souvenait pas si la fonctionnaire lui avait apporté des enregistrements à distribuer.

En contre-interrogatoire, la capitaine Dean a témoigné que la fonctionnaire n'assistait pas à ses services religieux, mais qu'elle était là lorsque le pasteur McLaughlin avait fait des services pentecôtes. C'est M^{me} O'Connell et son mari, a-t-elle fait remarquer, qui avaient amené le pasteur à l'EGC. Le pasteur McLaughlin voulait venir au pénitencier plus souvent, mais le directeur s'y était opposé. Tout matériel religieux qui était introduit dans le pénitencier devait passer par elle et non par lui. La fonctionnaire et son mari ont fait venir le pasteur McLaughlin pour qu'il fasse des baptêmes par immersion, et ils sont allés directement au sous-directeur, sans passer par elle, pour obtenir l'autorisation. Cela l'a fâchée, car il allait baptiser des détenus qu'elle avait déjà baptisés. La témoin Dean a déclaré que le pasteur McLaughlin ne lui avait jamais remis d'enregistrements et qu'ils ne s'entendaient pas très bien parce qu'il exerçait des pressions pour venir au pénitencier tous les samedis. La témoin Dean n'a pas pu se rappeler si M. O'Connell lui avait jamais apporté des enregistrements. Elle ne s'entendait pas avec M^{me} O'Connell parce que la rumeur circulait que celle-ci dissuadait les détenus d'assister à son service. Il y avait environ 35 détenus qui venaient à son service, mais après que le pasteur McLaughlin eut commencé à venir à l'établissement, il n'en venait plus que six ou sept.

7. M^{me} Lucie Keating, qui exerce les fonctions de surveillante correctionnelle à titre intérimaire à l'EGC depuis le 5 février 1996, a commencé à travailler à l'établissement en octobre 1995 en tant que CX-2. La fonctionnaire effectuait parfois le même quart de travail qu'elle, mais il n'y avait pas de rapports hiérarchiques entre les deux. Peu de temps après être devenue surveillante correctionnelle par intérim, d'expliquer la témoin Keating, elle a reçu des agents de correction Harsch, Pasemko et McKinnon des plaintes comme quoi la fonctionnaire passait la plus grande partie de son quart dans le bureau correctionnel ou dans les cellules des détenus, et qu'elle ne participait pas à l'administration normale de l'unité. Elle a témoigné que le détenu LaKing était constamment dans le bureau à partir de la mi-février 1996. M^{me} Keating a expliqué à la fonctionnaire qu'elle devait accomplir toutes ses tâches de CX-2, ce à quoi M^{me} O'Connell a répondu que, si quelqu'un avait un problème à propos de la façon dont elle s'acquittait de ses fonctions, il ou elle n'avait qu'à le mettre par écrit. M^{me} Keating a laissé tomber l'affaire à ce moment-là. Elle a continué de recevoir des plaintes et il y avait toujours beaucoup de détenus dans le bureau correctionnel avec la fonctionnaire. Elle a parlé à M^{me} O'Connell du code de tenue vestimentaire puisque, à l'hiver, les agents doivent porter la cravate. La témoin Keating a déclaré que la fonctionnaire lui avait dit que, selon M. Ling, elle s'acquittait bien de ses tâches et que tout était correct. Ces remarques ont laissé M^{me} Keating perplexe, alors elle est allée faire part de ses préoccupations au sous-directeur Wilson. Ce dernier lui a dit qu'il fallait que les plaintes du personnel soient par écrit. M^{me} Keating a donc demandé aux membres du personnel de lui remettre leurs plaintes par écrit, mais ils étaient peu disposés à le faire. Elle a reçu certains commentaires par écrit qu'elle a conservés, et elle a écrit au sous-directeur Wilson le 18 mars 1996 (pièce E-10a)).

La témoin a expliqué que la semaine après qu'elle eut écrit la pièce E-10a), elle a téléphoné au sous-directeur Wilson à son domicile pour qu'il vienne au pénitencier un soir afin de constater par lui-même ce qui se passait dans les unités 5/6 lorsque la fonctionnaire était de service. Ils ont vu celle-ci dans le bureau correctionnel avec un ou deux détenus. Au bout d'une heure, M. Wilson a dit qu'il en avait assez vu et il est parti. La témoin Keating a dit avoir fait part à la fonctionnaire de certaines de ses préoccupations. Elle lui a rappelé de lire les fonctions des agents de correction. M^{me} Keating a suggéré à la fonctionnaire de suivre un cours expliquant comment on peut se faire piéger, car elle estimait que celle-ci était en train de se faire piéger et de s'isoler des collègues de travail depuis qu'elle avait laissé des détenus devenir ses

copains. La fonctionnaire a suivi le cours. À la question de savoir combien de fois elle avait en réalité observé la fonctionnaire faire son travail, la témoin Keating a répondu : [traduction] « De nombreuses fois. Je ne pense pas l'avoir vue deux fois au centre de contrôle. Le plus souvent, je la voyais dans le bureau correctionnel en présence d'un, de deux ou de trois détenus à la fois. »

En contre-interrogatoire, la témoin Keating a déclaré que dans le centre de contrôle il y avait habituellement un ou deux agents de correction à la fois. Il doit normalement y avoir au moins un agent en tout temps. M^{me} Keating a en outre témoigné que, lorsqu'un agent de correction fait des marches dans la cour, il est censé le consigner dans le registre. Elle n'avait pas consulté le registre pour voir si la fonctionnaire avait fait des marches dans la cour, pas plus qu'elle n'avait vérifié les dossiers d'autres détenus pour voir quelles inscriptions la fonctionnaire avait pu y faire.

Le centre de contrôle, d'expliquer la témoin Keating, mesure 8 pieds sur 12 pieds; on y trouve un téléphone, des écrans de télévision, deux comptoirs, et une chaise. Il permet d'avoir une vue plongeante des rangées des divers pavillons cellulaires. Une partie du travail des agents affectés au centre de contrôle consiste à ouvrir et fermer les portes des diverses unités du pénitencier. Le bureau des agents de correction est un peu plus petit que le centre de contrôle; on y trouve un bureau, un téléphone, un ordinateur muni d'un clavier et d'une souris, une chaise et un classeur. La témoin a dessiné la pièce G-1 pour illustrer la disposition générale du bureau correctionnel. Elle a fait remarquer que, à un moment donné en février ou mars 1996, le détenu Fanning avait été aperçu assis sur le classeur s'appuyant à une chaise.

8. M^{me} June Evans travaillait à l'EGC à l'époque où c'était un établissement provincial. En 1995, elle est devenue une agente de gestion des cas et on lui a confié les cas d'environ 32 détenus. Elle tâchait d'élaborer un plan d'intervention dans les 60 jours suivant l'arrivée d'un détenu à l'établissement. Chaque détenu a un dossier dans l'unité, et tout contact avec les détenus est censé être consigné au dossier. Le personnel de l'unité se réunit pour discuter des détenus et faire des recommandations concernant l'évolution des cas. M^{me} Evans donnait donc des instructions aux agents de correction sur la façon de préparer leurs rapports de gestion des cas. La fonctionnaire, a-t-elle précisé, a pris en charge les cas des six à huit détenus qui avaient été confiés à l'agente Crystal Humby. M^{me} Evans est devenue la gestionnaire fonctionnelle de

Mme O'Connell pour ce qui concerne les interventions auprès des détenus. Le détenu LaKing constituait un cas problème pour la fonctionnaire s'estimant lésée, d'expliquer M^{me} Evans, parce que chaque fois que cette dernière allait à l'unité le détenu était avec M^{me} O'Connell ou dans les environs du bureau correctionnel plutôt que dans son secteur. La témoin Evans a déclaré avoir vu la fonctionnaire offrir des chips au détenu LaKing, ce qu'elle ne devait pas faire. M^{me} Evans a parlé à la fonctionnaire de l'incident concernant les chips et lui a fait remarquer que, à son avis, elle se plaçait dans une situation où on pouvait la piéger. M^{me} O'Connell lui a alors répondu qu'elle s'estimait trop intelligente pour que cela lui arrivât. La témoin Evans avait vu des personnes plus avisées que M^{me} Virginia O'Connell tomber dans un traquenard. À ses yeux, le détenu LaKing était très manipulateur; elle a dit à la fonctionnaire qu'elle passait trop de temps avec ce détenu, pour qui « la religion était une béquille ». La témoin Evans se sentait exclue de la gestion du cas LaKing. À la fin de mars ou au début d'avril, a-t-elle expliqué, elle a fait part à la fonctionnaire de ses inquiétudes concernant le détenu LaKing, qui « semblait l'attirer dans ses filets ». M^{me} O'Connell lui a dit que le détenu LaKing n'aimait pas les services religieux de la capitaine Velva Dean. M^{me} Evans trouvait que la fonctionnaire n'écoutait pas ses conseils et que la relation qu'elle était en train de nouer avec le détenu LaKing risquait de provoquer de la jalousie parmi les détenus et l'exposait à se faire piéger. Elle a conseillé à la fonctionnaire de consigner chaque contact qu'elle avait avec des détenus. M. Ling lui avait demandé d'examiner le dossier du détenu LaKing pour voir si la fonctionnaire y avait fait des inscriptions. M^{me} Evans avait procédé à cet examen en mars et avait constaté que des inscriptions avaient été faites, ce qui l'avait satisfaite à ce moment-là. En juin 1996, elle a de nouveau examiné le dossier avec M. McKinnon et rien n'y avait été consigné depuis le 19 mars 1996. Certains renseignements qu'elle avait elle-même inscrits dans le dossier du détenu LaKing avaient par ailleurs disparu, d'ajouter la témoin.

La témoin Evans a également fait remarquer que, à l'audience de libération conditionnelle du détenu LaKing, Mme O'Connell, un jour où elle était en congé, avait agi à titre de conseillère ou d'assistante de celui-ci. Cela a étonné M^{me} Evans, car il était certes inhabituel qu'un agent de correction agisse ainsi. La fonctionnaire a parlé des aspects chrétiens de la vie du détenu LaKing pendant l'audience de libération conditionnelle.

M^{me} Evans a reconnu les pièces E-10h) et 10i) comme étant les deux notes de service qu'elle avait écrites à M. Ling, et elle a réitéré le fait que lorsqu'elle était allée dans le bureau correctionnel le détenu LaKing s'y trouvait avec la fonctionnaire. Il y avait sur le bureau un dossier de détenu que, à son avis, le détenu LaKing aurait pu lire à l'envers.

En contre-interrogatoire, la témoin Evans a précisé que M. Ling était son surveillant. Il lui avait déjà dit que la fonctionnaire s'acquittait de ses tâches correctement. Lorsque M^e Dagger a abordé l'incident où M^{me} O'Connell aurait partagé des chips avec le détenu LaKing - il voulait savoir pourquoi M^{me} Evans n'avait pas signalé ce fait à M. Ling lorsqu'elle l'avait rencontré le 13 juin 1996 (pièce E-10k) - la témoin a répondu qu'elle s'était souvenue de cet incident une fois l'enquête terminée et après le licenciement de la fonctionnaire, probablement à l'automne de 1996. À l'époque, elle ne croyait pas qu'il valait la peine de signaler cet incident à la direction. La témoin a souligné le fait que le détenu LaKing en était venu à s'intéresser à la religion dans le contexte de son processus de guérison.

En réinterrogatoire, la témoin a affirmé qu'elle avait à l'esprit l'incident concernant les chips lorsqu'elle a recommandé à la fonctionnaire de suivre le cours sur la façon dont quelqu'un pouvait se faire piéger.

9. M. Greg Harsch a commencé à exercer les fonctions d'agent de correction en 1986 et est passé à l'établissement de Grande Cache - de compétence fédérale - en septembre 1995. La fonctionnaire a été affectée à son unité en janvier 1996 lorsqu'elle a pris en charge les cas de l'agente Humby. Il avait travaillé avec la fonctionnaire une trentaine ou quarantaine de fois avant qu'elle soit affectée à son unité. Le témoin Harsch a déclaré que vers la fin de février 1996 il a commencé à s'inquiéter du fait que la fonctionnaire passait un temps excessif avec le détenu LaKing. Elle arrivait au travail et elle passait [traduction] « presque tout son quart de travail dans le bureau correctionnel », de préciser M. Harsch. Il y avait aussi d'autres détenus qui se trouvaient dans le bureau avec la fonctionnaire en même temps, plus particulièrement les détenus Henry, Burke, Fanning et Farsiyan. Le détenu Henry lui a dit que la fonctionnaire le conseillait sur le plan religieux. M. Harsch a dit à M. Henry que c'était là le rôle de l'aumônier. M. Harsch a en outre fait remarquer que le détenu LaKing accompagnait souvent la fonctionnaire lorsqu'elle faisait ses

marches dans la cour; il était plus prudent de le faire en compagnie d'un autre agent pour des raisons de sécurité. Il a vu la fonctionnaire agir ainsi entre 15 et 30 fois.

M. Harsch a signalé qu'une fois il était entré dans le bureau correctionnel et avait vu la fonctionnaire consulter le dossier du détenu Sutherland, qui ne faisait pas partie des cas qui lui étaient assignés. Elle a rapidement fermé le dossier et est partie. Le témoin a souvent aperçu le détenu LaKing qui attendait à l'extérieur du bureau correctionnel en regardant par la fenêtre.

Le témoin pense que c'est pendant le week-end de Pâques 1996 qu'il a vu le détenu LaKing et la fonctionnaire partager un hamburger à l'occasion d'un barbecue social. Il lui a alors dit [traduction] « Tu n'acceptes rien des détenus parce que ça pourrait être interprété comme un pot-de-vin. Tu vas chercher ou tu apportes ton propre lunch. » M. Harsch a aussi témoigné que, parfois les week-ends, la fonctionnaire commandait de l'extérieur des mets tels que de la pizza. Une fois il a vu les détenus Fanning et LaKing sortir du bureau correctionnel une pointe de pizza à la main.

M. Harsch a témoigné qu'après le dénombrement de 22 h il perdait la fonctionnaire de vue pour un bon bout de temps sans savoir où elle se trouvait puisqu'elle n'était pas dans le bureau correctionnel, qu'elle n'était pas dans le champ de vision des caméras et qu'elle ne se trouvait pas dans les aires communes. Lorsqu'il se mettait à sa recherche, il la trouvait habituellement dans la cellule d'un détenu entourée d'autres détenus. À ses yeux, elle socialisait avec les détenus.

L'agent Harsch a relaté qu'une fois il se trouvait dans le centre de contrôle lorsque l'agent de correction Pasemko était parti pour aller dans une unité. M. Harsch avait entendu un détenu crier « six », qui est un code signalant qu'un agent s'en vient dans une rangée. Il avait alors vu des détenus sortir d'une cellule où se trouvait la fonctionnaire lorsque M. Pasemko s'était approché de ce secteur. M. Harsch a également affirmé avoir vu la fonctionnaire distribuer à des détenus du matériel religieux qu'elle avait dans son sac, et que lui-même et M. Pasemko avaient retrouvé de ces dépliants ou brochures dans les cellules de détenus. Personne ne peut distribuer du matériel aux détenus sans autorisation, de faire remarquer le témoin.

En ce qui concerne le code de tenue vestimentaire, M. Harsch a témoigné qu'il voyait souvent la fonctionnaire sans sa cravate, les boutons de sa chemise défaits et

celle-ci ouverte jusqu'à la hauteur de son soutien-gorge. Une fois, lui et l'agent Pasemko avaient vu la fonctionnaire dans la cellule du détenu LaKing assise sur un tabouret, les pieds sur le lit; elle avait enlevé ses chaussures et se faisait masser les pieds. Il a été témoin de cet incident depuis le centre de contrôle, d'où il pouvait observer la cellule du détenu LaKing. Il aurait pu enregistrer l'incident sur bande magnétoscopique, mais il ne l'a pas fait à cause des répercussions que cela aurait pu avoir. Il avait abordé l'incident avec la fonctionnaire en lui disant que ce n'était pas une façon de se conduire pour une professionnelle, après quoi elle était devenue agitée et lui avait répondu qu'elle était là depuis 11 ans. M. Harsch n'était pas content et estimait qu'il s'agissait là d'une infraction à la sécurité. La surveillante Keating, a-t-il ajouté, avait été témoin d'incidents semblables et avait elle aussi fait part de ses craintes à M^{me} O'Connell. À une occasion, de relater le témoin, le sous-directeur Wilson était venu dans l'unité, s'était promené autour, avait aperçu la fonctionnaire avec des détenus dans le bureau correctionnel, était entré dans le bureau, leur avait tous demandé de partir et était demeuré là avec la fonctionnaire pendant une quarantaine de minutes. Un dimanche, pendant une célébration évangélique, M. Harsch avait vu la fonctionnaire, son mari et le détenu LaKing assis ensemble. M. Harsch a par ailleurs témoigné que durant un cours qu'ils ont suivi ensemble sur la façon dont on peut se faire piéger, sur l'évaluation des risques et sur la violence familiale, la fonctionnaire lui avait dit qu'elle trouvait tout cela stupide et que c'était une perte de temps.

En contre-interrogatoire, le témoin Harsch a reconnu la pièce E-10l) comme étant la transcription de l'entrevue qu'il avait eue avec M. Ling le 12 juin 1996. Il n'avait rien discuté de son témoignage avec l'agent Pasemko avant de se présenter à l'audience, mais il a admis qu'ils avaient parlé de dates, que lui et l'agent Pasemko étaient des amis, et qu'ils se rendaient parfois visite à leurs domiciles respectifs. La fonctionnaire et lui-même, a-t-il précisé, ont commencé à travailler aux unités 5/6 en janvier 1996, puis ils ont été affectés aux unités 7/8 à la fin de mars 1996.

En ce qui concerne la pièce E-10l) et la question de M. Ling concernant le fait que la fonctionnaire aurait communiqué des renseignements protégés à des détenus, M. Harsch a déclaré qu'il n'avait aucune preuve concrète à cet effet; par contre, il avait vu la fonctionnaire remettre aux détenus du matériel religieux qu'elle avait dans son sac à main. Il a déposé un rapport concernant cet événement, mais le rapport a disparu. À propos du barbecue et du partage de hamburgers, M. Harsch a répété que, une fois, le détenu LaKing avait offert de la nourriture à la fonctionnaire lorsque celle-ci était

assise dans le bureau correctionnel. Le témoin n'a pas rempli de rapport au sujet de l'événement concernant le partage de hamburgers, mais il en a parlé à la surveillante Keating. Lorsque M^e Dagger lui a demandé si le commentaire qu'il avait fait le 12 juin 1996 à M. Ling à propos du fait que la fonctionnaire passait 90 pour 100 de son temps avec les détenus était vrai ou pas, M. Harsch a répondu que le commentaire était vrai et qu'il en avait fait part à M. Ling, qui lui avait répondu que M^{me} O'Connell faisait son travail. À la question de savoir si son commentaire selon lequel la fonctionnaire avait défait les boutons de sa chemise était [traduction] « le fruit de son imagination », M. Harsch a répondu que ce n'était pas le cas. Il n'a pas pu se rappeler quand exactement la fonctionnaire s'était fait masser les pieds. Il pense que c'était en mars 1996. Lorsque M^e Dagger lui a demandé pourquoi il n'avait pas mentionné le prétendu massage de pieds dans son entrevue avec M. Ling le 12 juin 1996 (pièce E-10l), M. Harsch a dit qu'il n'en avait pas parlé à ce moment-là et qu'il y avait beaucoup de choses qui n'étaient pas dans son rapport. M. Harsch a fait remarquer que lui et certains agents avaient été ennuyés par le fait que M. Ling mène l'enquête sur les allégations formulées contre la fonctionnaire. Lorsque l'agente Humby a quitté l'unité, a-t-il ajouté, M^{me} O'Connell était la seule femme qui restait dans l'unité. [Traduction] « Nous n'avons pas besoin de nous plaindre à son sujet. Tous étaient témoins de sa conduite », de poursuivre le témoin.

M^e Garneau a produit en preuve la pièce E-19, une copie du relevé des présences de l'agent Harsch pour le mois d'avril 1996 indiquant qu'il était de service pendant le quart de jour du 6 avril 1996, la journée où l'événement social avait eu lieu (pièce E-20).

10. M. Mike McCormick, un agent de correction à l'EGC, connaît la fonctionnaire depuis 1985. Il a témoigné que, entre janvier et juin 1996, il avait travaillé cinq ou six fois avec la fonctionnaire à accomplir des tâches courantes dans les unités 5/6 et 7/8. Le 1^{er} mars 1996, la fonctionnaire aurait dû faire une tournée rapide des unités et revenir au centre de contrôle. Comme elle ne revenait pas, il est parti voir où elle se trouvait. Il l'a trouvée dans la cellule du détenu LaKing, assise sur le lit de ce dernier, le dos au mur; elle avait les jambes allongées sur le lit, elle avait enlevé ses chaussures et défait les boutons du haut de sa chemise, et un détenu était assis sur un tabouret. Cela l'avait choqué, car il s'agissait là d'un comportement déplacé. Il n'a pas pu se rappeler ce qu'il lui avait dit exactement à ce moment-là. Il a discuté de l'incident avec l'agent Harsch et l'a signalé à la surveillante Keating, qui lui a dit de la laisser s'occuper de l'affaire.

À une autre occasion, le témoin pensait que la fonctionnaire était dans le bureau correctionnel et, après être parti faire une patrouille de l'unité, il l'a vue dans la cellule du détenu Henry, allongée sur son lit; quelques boutons de sa chemise étaient défaits. Le détenu, pour sa part, était assis sur un tabouret. M. McCormick a dit à M^{me} O'Connell qu'il vérifiait l'efficacité du dispositif de protection individuelle (DPI); la fonctionnaire s'est alors assise et a appuyé sur son DPI; il fonctionnait comme il faut et elle s'est allongée de nouveau. Quelques jours plus tard, M. McCormick a raconté à M. Harsch et à la surveillante Keating ce dont il avait été témoin.

Le témoin a par ailleurs déclaré que, chaque fois qu'il était de service avec la fonctionnaire, cette dernière passait presque tout son temps avec le détenu LaKing, ce qui incluait faire les tournées et les marches dans la cour avec lui. Jamais à sa connaissance un agent de correction ne s'était conduit ainsi. La fonctionnaire faisait entièrement fi de la notion d'esprit d'équipe, a-t-il ajouté; le témoin craignait pour la sécurité des agents, des détenus et de l'établissement. Il a une fois de plus fait part de ce qu'il avait vu à la surveillante Keating.

Pendant un barbecue organisé pour les détenus le 18 mai 1996, le détenu LaKing lui avait dit qu'il avait obtenu des billets pour que la fonctionnaire puisse venir au barbecue. À une autre occasion, M. McCormick a vu la fonctionnaire avec le détenu Farsiyan dans sa cellule. Encore une fois, il s'agissait là d'un comportement inacceptable puisque M^{me} O'Connell aurait pu rencontrer le détenu dans le bureau correctionnel. Le témoin a dit avoir également signalé ce fait à la surveillante Keating, mais il n'en a pas discuté avec la fonctionnaire.

En contre-interrogatoire, le témoin McCormick a expliqué que la fonctionnaire portait normalement au travail les vêtements exigés par l'établissement. Un agent n'est pas censé franchir le seuil de la porte de la cellule d'un détenu, de faire remarquer le témoin. Dans toutes ses années d'expérience, il n'a pas connu beaucoup d'agents de correction qui voulaient pénétrer dans les cellules des détenus parce que cela pose un problème de sécurité. Il a répété qu'il avait vu la fonctionnaire sur le lit d'un détenu, mais qu'il n'avait pas rempli de rapport d'événement quand il avait vu M^{me} O'Connell sur le lit du détenu LaKing ou sur celui du détenu Henry. Il craignait que cela soit interprété comme du harcèlement à l'endroit de M^{me} O'Connell puisqu'il y avait déjà une enquête en cours. M. McCormick a ajouté : [traduction] « Je sais ce que j'ai vu. » À la question de savoir s'il avait de bons amis parmi les autres agents de correction, le

témoin a répondu qu'il ne voyait pas M. Harsch à l'extérieur de l'établissement, qu'il n'était jamais allé à son domicile, mais qu'il avait eu des rapports sociaux avec M. Pasemko. M. McCormick a ajouté que lui, M. Pasemko et M. Harsch ne restaient pas simplement assis dans le centre de contrôle; ils faisaient leurs patrouilles et accomplissaient des tâches administratives également.

En réinterrogatoire, le témoin McCormick a réitéré que la surveillante Keating leur avait dit qu'elle documenterait les événements qu'il lui avait signalés, et que lui et ses collègues craignaient d'être accusés de harceler M^{me} O'Connell.

M^e Dagger s'est opposé de nouveau en faisant valoir qu'il s'agissait uniquement de oui-dire.

11. M. Darryl Burke a été détenu à l'EGC de novembre 1995 à août 1996, après quoi il a été transféré à l'établissement de Rockwood, au Manitoba. Il avait précédemment été incarcéré à Prince Albert, en Saskatchewan, avant d'être envoyé à l'EGC. Il avait fait la connaissance du détenu LaKing au pénitencier en Saskatchewan. Ils ont été transférés à l'EGC ensemble. À propos de ses notes manuscrites en date du 4 juin 1996 (pièce E-3) concernant divers événements mettant en cause la fonctionnaire et d'autres détenus, le détenu Burke a déclaré qu'il les avait prises volontairement de son propre chef. Ce qui l'avait incité à le faire, c'était qu'un jour la fonctionnaire s'était présentée au travail avec un œil au beurre noir. Les détenus LaKing, Farsiyan et Henry et lui-même parlaient tous beaucoup de questions religieuses à M^{me} O'Connell, et ils s'étaient inquiétés de son œil au beurre noir. La fonctionnaire les aidait à répondre à beaucoup de questions concernant la religion et la bible. Elle leur avait dit qu'elle s'était fait l'œil au beurre noir en se cognant contre un outil de son mari. Le détenu a écrit dans la pièce E-3 que le détenu LaKing lui avait dit que M. O'Connell maltraitait M^{me} O'Connell et que l'œil au beurre noir était de son mari.

Le détenu Burke a affirmé qu'il voyait très souvent le détenu LaKing et la fonctionnaire ensemble; elle était plus souvent avec M. LaKing qu'avec lui. Ils conversaient dans le bureau correctionnel ou dans sa cellule ou en marchant dans l'unité, ou en se rendant à l'immeuble de l'administration ou encore dans la cour. À ses yeux, il n'y avait rien de mal à cela, mais le détenu LaKing, a-t-il ajouté, était [traduction] « comme obsédé par elle et c'était un gars très différent quand elle n'était pas là ». Le détenu Burke a déclaré avoir dit au détenu LaKing qu'il s'inquiétait de la relation qu'il semblait être en train de nouer avec l'agente O'Connell et lui avoir promis

que s'ils discutaient des sentiments de LaKing envers elle il n'en parlerait à personne. Ils ont effectivement parlé de la fonctionnaire, et M. LaKing lui a dit qu'il voulait qu'elle aille là où il s'installerait une fois sorti de prison. Le témoin a ajouté que le détenu LaKing lui avait dit que, si jamais il parlait de cela à qui que soit, il le tuerait.

À propos de la mention des cassettes audio dans la pièce E-3, le détenu Burke a précisé que la cellule de M. LaKing était près de la sienne, et qu'une fois il avait demandé à ce dernier où il avait obtenu les cassettes parce qu'il voulait en emprunter. Le détenu LaKing lui avait répondu qu'il avait obtenu trois ou quatre cassettes de musique gospel country de la fonctionnaire. Le détenu Burke a dit qu'il avait fait part de ces faits au directeur de l'établissement.

Le détenu Burke a par ailleurs témoigné que la fonctionnaire lui avait demandé s'il avait dit quelque chose à quelqu'un sur quoi que ce soit, ce à quoi il lui avait répondu « non »; M^{me} O'Connell lui avait alors dit que quelqu'un avait parlé de ce qui se passait dans l'unité.

Le détenu Burke a déclaré qu'un jour la fonctionnaire lui a remis un enregistrement qu'elle a sorti de la poche de sa chemise alors qu'elle était debout devant la porte de sa cellule; elle s'était comportée de façon bizarre, comme si personne ne devait apprendre ce qu'elle faisait. Le détenu Burke a demandé à la capitaine Dean si cet enregistrement avait été approuvé pour lui. Elle lui a répondu qu'il n'avait pas été approuvé. Il estimait que l'agente O'Connell lui avait menti, mais il avait de l'estime pour elle. La capitaine Dean est une femme très bien, d'affirmer le témoin, et si elle disait qu'elle n'avait pas approuvé les enregistrements, il la croyait. [Traduction] « Je savais qu'ils [les enregistrements] m'avaient été remis en cachette » d'ajouter M. Burke.

Le détenu Burke a ajouté - comme il l'avait mentionné à la page 2 de la pièce E-3 - que le détenu LaKing avait une attitude très protectrice à l'endroit de la fonctionnaire, en ce sens qu'il l'attendait et l'escortait. À propos de la possibilité que la fonctionnaire quitte son mari pour aller rejoindre M. LaKing, comme il l'a également signalé dans la pièce E-3, M. LaKing lui avait dit qu'il fouillait les Saintes Écritures concernant la rupture du mariage.

Le détenu Burke a également témoigné à propos d'un incident, mentionné dans la pièce E-3, où M. LaKing avait menacé de frapper le détenu Fanning ou le

détenu Stewart avec un pic artisanal. M. Burke lui avait dit que c'était très grave et qu'il ne devrait pas faire ça. Le détenu LaKing était en colère parce que le détenu Fanning avait raconté toutes sortes d'histoires à propos de la fonctionnaire. Il circulait dans l'établissement des rumeurs comme quoi M. Burke racontait des choses et qu'il avait des prises de bec avec l'agente Humby, comme c'était le cas pour d'autres détenus. Le témoin a affirmé qu'il avait peur parce que certains agents parlaient beaucoup et qu'il se serait trouvé dans de mauvais draps s'il avait dit quoi que ce soit à qui que ce soit. [Traduction] « Je ne suis pas stupide juste parce que j'suis en prison », a-t-il dit. Au début, la fonctionnaire n'était pas au courant des commentaires qu'il avait faits dans la pièce E-3, et il s'est demandé à l'époque s'il faisait la bonne chose, mais il a ajouté : [traduction] « Je dois répondre de mes actes à lui (Dieu) ». À propos de la pièce E-10m), c'est-à-dire l'entrevue qu'il a eue avec l'enquêteur Ling le 12 juin 1996, le détenu Burke a réitéré les commentaires qu'il avait faits à la page 2 de la pièce E-10m), à savoir qu'il avait vu des dossiers ouverts dans le bureau correctionnel lorsque M^{me} O'Connell s'y trouvait avec le détenu LaKing. Il se souvient d'avoir vu un dossier ouvert portant le nom du détenu Schmidt, et le détenu LaKing était assis là. Ce dernier et la fonctionnaire étaient souvent ensemble dans le bureau et il y avait toujours des papiers et des dossiers sur le bureau.

En contre-interrogatoire, le détenu Burke a témoigné que, au cours des 17 dernières années, il avait purgé diverses peines d'emprisonnement pour vol à main armée, possession de stupéfiants, utilisation frauduleuse de cartes de crédit, conduite en état d'ébriété, introduction par effraction dans un dessein criminel. Il a été transféré à l'établissement de Rockwood au Manitoba après avoir écrit la pièce E-3. Sa cellule avait passé au feu et il avait perdu sa bible dans l'incendie. Il a écrit la pièce E-3 seul après que le directeur Headrick lui eut demandé de le faire. Le directeur ne lui a pas dit que cela l'aiderait à se faire transférer à Rockwood. M. Burke a réitéré que la fonctionnaire lui avait donné des enregistrements, qu'il en avait reçu un par la poste des États-Unis, qu'il ne se souvenait pas que le pasteur McLaughlin lui ait donné d'enregistrements, pas plus qu'il se souvenait d'en avoir reçu de M. O'Connell. Le détenu Burke a ajouté : [traduction] « Elle [la fonctionnaire] m'a passé un enregistrement une fois à l'entrée de ma cellule vers le mois d'avril 1996, après que j'eus eu une conversation avec LaKing sur le terrain de sport. Vous pouvez croire ce que vous voulez. » Pour ce qui est du commentaire qu'il a fait dans la pièce E-3 concernant la possibilité que M^{me} O'Connell quitte son mari, M. Burke a affirmé que le

détenu LaKing cherchait seulement dans la bible un passage disant qu'une femme pouvait quitter son mari. Le détenu Burke a témoigné avoir parlé au directeur Headrick de la possibilité d'aller dans un pénitencier à sécurité minimale bien avant que sa cellule passe au feu. Il lui a dit qu'il voulait aller à Rockwood lorsque toute l'affaire a éclaté et qu'il s'est trouvé « dans la merde ».

12. M. Pierre Bosdet est agent de correction à Grande Cache depuis octobre 1990. Il ne connaît la fonctionnaire que depuis la fin de 1995 ou le début de 1996, soit l'époque où ils ont travaillé ensemble aux unités 5/6. Il se souvient d'avoir effectué avec la fonctionnaire un cycle complet de sept jours, en mars 1996 - ils travaillaient de jour, lui semble-t-il. Pendant cette période, la fonctionnaire a passé environ 50 des 56 heures dans le bureau correctionnel avec des détenus ou dans la cellule du détenu LaKing. Cela ne l'aurait pas dérangé en temps normal, mais il y avait parfois quatre, cinq ou six détenus dans le bureau, dont un qui faisait partie des cas qui lui étaient assignés, à savoir le détenu Park.

M. Bosdet a témoigné qu'il avait trouvé la fonctionnaire dans la cellule du détenu Park, allongée sur son lit, le visage faisant face à la fenêtre, alors que le détenu était assis sur un tabouret. Il lui a dit qu'il avait besoin d'elle au centre de contrôle, et elle s'est levée pour y aller. Ensuite, lui et l'un de ses collègues sont allés chercher le détenu Fanning. Lorsqu'il est revenu au centre de contrôle, le détenu LaKing était au seuil de la porte, un pied dans la pièce. M. Bosdet a demandé à la fonctionnaire d'ouvrir la porte d'une cellule en particulier, mais elle a ouvert toute l'unité. Il a ajouté avoir dit à M. Scott Ritchie qu'il était très mal à l'aise face à la perspective de laisser la fonctionnaire prendre en charge le centre de contrôle et les unités lorsqu'il (M. Bosdet) n'était pas autour.

À une autre occasion, la fonctionnaire est allée parler au détenu Royer dans sa cellule pendant un dénombrement et, après qu'elle eut pénétré dans la cellule, le détenu LaKing y est entré lui aussi et ils étaient tous les deux dans la cellule avec elle. D'ajouter le témoin Bosdet : [traduction] « LaKing ne la lâchait pas d'une semelle. » M. Bosdet a fait part de ces observations à la surveillante Keating dans les jours qui ont suivi.

En contre-interrogatoire, le témoin Bosdet a déclaré que le détenu Park faisait partie des cas qui lui étaient assignés, mais qu'il ne voyait rien de mal à ce que les détenus parlent à d'autres agents de correction. Parfois il était plus enclin à rester au

centre de contrôle pour y travailler, mais il en sortait également pour aller à la salle de télévision, aux portes des cellules et dans les salles pour bavarder avec les détenus; il faisait aussi des patrouilles qu'il consignait dans le registre pour que l'on sache qui effectuait des patrouilles. Le témoin a répété que l'incident dans la cellule du détenu Park avait eu lieu vers le 16 ou le 17 mars 1996. [Traduction] « Park était sur un tabouret et M^{me} O'Connell était allongée sur son lit sur le côté droit et elle regardait en direction du tabouret », d'affirmer le témoin.

M. Bosdet a ajouté que la plupart de ses partenaires dans les Forces armées canadiennes ainsi que dans les prisons provinciales et fédérales avaient été des femmes et que cela ne lui avait jamais posé de problèmes. Il a servi pendant 20 ans dans les Forces armées canadiennes à titre de caporal, et ce, dans de nombreuses régions du Canada, en Allemagne et au Moyen-Orient. Le témoin a ajouté que, pendant la semaine où il travaillait avec la fonctionnaire, le détenu LaKing travaillait également avec l'entrepreneur, mais que lorsqu'il rentrait du travail il s'en allait directement voir M^{me} O'Connell ou il l'attendait. Le témoin s'est ensuite corrigé lui-même pour préciser qu'il avait peut-être été affecté au quart d'après-midi et non de jour comme il l'avait affirmé plus tôt. Lorsque le détenu LaKing ne travaillait pas avec l'entrepreneur, de poursuivre le témoin, il se trouvait avec M^{me} O'Connell. Lorsque M^e Dagger lui a demandé si, lorsque le détenu LaKing suivait la fonctionnaire dans une petite cellule, ils ne se cognaient pas les uns contre les autres, le témoin a répondu : [traduction] « Je ne sais pas, monsieur. » Le témoin Bosdet a ajouté que, lorsque la fonctionnaire se trouvait dans la cellule avec le détenu Royer et que le détenu LaKing y a pénétré à son tour, il a estimé qu'elle aurait pu appeler à l'aide ou crier si elle avait eu un problème. Il n'a donc rien fait parce qu'il ne croyait pas qu'elle était en danger.

13. M^{me} Crystal Humby travaille à l'EGC depuis 1985. Elle et la fonctionnaire sont des amies depuis 18 ans. M^{me} Humby a supervisé la fonctionnaire pendant quatre ans à l'époque où l'établissement relevait de la compétence provinciale. M^{me} Humby est maintenant une déléguée syndicale dans l'unité de négociation qui représente les agents de correction. Lorsque l'avocat lui a demandé de décrire le rendement de la fonctionnaire et son style lorsqu'elle travaillait dans l'établissement provincial, le témoin a répondu : [traduction] « Elle était brusque et avait peu de rapports avec les détenus, mais elle s'entendait bien avec le personnel et les surveillants. » M^{me} Humby a expliqué que lorsque l'établissement est passé sous la compétence fédérale il y a eu de nombreux changements, notamment sur le plan des rapports avec les détenus. On

mettait davantage l'accent sur les droits des détenus et, durant une semaine d'orientation, les agents de correction se sont fait dire que l'établissement de liens avec les détenus serait la norme. M^{me} Humby a dit qu'elle avait changé d'unité dans la prison où elle travaillait à la mi-janvier 1996 après avoir demandé une rétrogradation volontaire à un poste de gardien. Elle ne voulait plus prendre [traduction] « les problèmes qui viennent avec le travail de gestion de cas ».

M^{me} Humby et la fonctionnaire travaillaient jadis pendant les mêmes quarts de travail et faisaient des patrouilles ensemble. Le détenu LaKing avait l'habitude d'attendre M^{me} O'Connell dans le mail, de la saluer et de lui faire des misères, mais son cas n'avait rien d'inquiétant. La témoin et la fonctionnaire travaillaient beaucoup dans les unités parce qu'elles préféraient être là pour être plus au courant de ce qui se passait dans le pénitencier. À la question de savoir si elle s'était déjà allongée sur le lit d'un détenu, elle a répondu par la négative et ajouté que cela ne faisait pas partie de son travail et qu'elle n'avait jamais vu d'agent le faire. M^{me} O'Connell ne lui a jamais mentionné qu'elle s'était couchée sur un lit; une fois, cependant, elle lui a dit qu'elle s'était assise sur un lit, mais que le sous-directeur Wilson en avait été informé et qu'il s'était occupé de l'affaire.

Selon M^{me} Humby, la fonctionnaire avait toujours froid et portait toujours une chemise et un chandail; elle ne portait pas sa cravate très souvent parce que peu d'employés le faisaient. À la question de savoir pourquoi elle n'aimait pas travailler au centre de contrôle, la témoin Humby a répondu que certains agents n'étaient pas très plaisants; ils rotaient, pétaient et ça sentait mauvais, et ils te regardaient les seins au lieu de te regarder dans les yeux. Elle préférait donc travailler à l'extérieur du centre de contrôle. M^{me} Humby a ajouté n'avoir jamais vu la fonctionnaire apporter de la nourriture pour les détenus. M^{me} O'Connell apportait sa propre nourriture et ne mangeait pas très souvent la nourriture de l'établissement. Elle était au courant des convictions religieuses de la fonctionnaire, du fait qu'elle était une chrétienne très croyante (pentecôtiste) et qu'elle écoutait beaucoup d'enregistrements religieux à la maison. La témoin a déclaré être souvent allée au domicile de M^{me} O'Connell et que le mariage de celle-ci allait bien.

M^{me} Humby a fait remarquer qu'elle assistait parfois aux services religieux à l'établissement, mais qu'elle vérifiait d'abord avec le directeur. Jamais elle n'avait assisté à de tels services pendant qu'elle travaillait. Elle avait vu la fonctionnaire

assister à des services religieux avec des détenus en compagnie de son mari, et ils ne se conduisaient pas différemment des autres. M. LaKing prenait part à ces célébrations, mais son comportement n'avait rien d'exceptionnel. À la question de savoir si elle avait l'habitude de consigner tous les contacts qu'elle avait avec les détenus, la témoin Humby a répondu [traduction] « Non. Je ne suis pas payée pour m'asseoir sur mon derrière et écrire toute la journée ». Lorsque l'avocat lui a demandé si elle avait jamais vu la fonctionnaire s'asseoir quelque part la chemise déboutonnée, M^{me} Humby a répondu que non et que [traduction] « personne ne connaît cette femme ». M^{me} O'Connell ajoute de la dentelle à l'intérieur de ses robes parce qu'elle est très conservatrice. C'est une excellente amie, quelqu'un de réfléchi, une personne formidable qui a de solides valeurs morales. Lorsque M^e Dagger lui a demandé s'il pouvait l'imaginer assise sur un lit, chemise ouverte et jambes écartées, M^{me} Humby a répondu : [traduction] « Non, à moins qu'elle ne soit prise en otage, un revolver sur la tempe »

En contre-interrogatoire, la témoin Humby a expliqué qu'elle effectuait divers quarts de travail avec des gens différents et qu'elle faisait des tournées comme les autres témoins l'avaient expliqué dans les unités 5/6, puis dans les unités 7/8. Elle travaillait toujours avec deux autres agents; elle travaillait peu dans le centre de contrôle parce qu'elle préférait faire des patrouilles et de la gestion de cas dans le bureau correctionnel. Elle a demandé à être rétrogradée pour ne plus avoir à faire de gestion de cas, préférant n'avoir que des fonctions de sécurité. M^{me} O'Connell et elle ont effectué ensemble de nombreux quarts à partir d'octobre 1995, mais cela a pris fin en janvier 1996. À la question de savoir s'il était correct de ne jamais pénétrer dans la cellule d'un détenu, M^{me} Humby a répondu qu'effectivement ce n'était pas quelque chose qu'on faisait. À l'époque où elle travaillait avec M^{me} O'Connell, d'ajouter la témoin, elles n'avaient pas beaucoup de détenus. On interrogeait les détenus dans le bureau correctionnel lorsqu'ils arrivaient au pénitencier. M^{me} Humby a signalé qu'elle ne parlait à un détenu qu'à la porte de sa cellule et qu'elle effectuait les patrouilles avec l'agent Pasemko quand M^{me} O'Connell n'était pas là. Elle n'avait jamais vu cette dernière allongée sur un lit. Elle pensait que la fonctionnaire s'était assise une fois sur le lit du détenu LaKing dans sa cellule, mais qu'elle s'était vite rendu compte que cela était mal et qu'elle l'avait signalé au sous-directeur Wilson.

En réinterrogatoire, M^{me} Humby a déclaré que, à son avis, la fonctionnaire n'aurait pas eu tous les problèmes qu'elle a eus si elle, M^{me} Humby, avait été là pour

l'aider. D'ajouter la témoin : [traduction] « Les gars se sont ligués contre elle et deux femmes s'en tirent mieux si elles travaillent ensemble. Ça a été une place de gars pendant longtemps, mais les choses sont un peu différentes maintenant. » Lorsque le personnel a commencé à se plaindre de M^{me} O'Connell, de poursuivre M^{me} Humby, elle ne s'en est pas trop préoccupée parce que M. Wilson lui avait dit plus tôt que la fonctionnaire faisait son travail.

14. Le pasteur James McLaughlin a rencontré les O'Connell pour la première fois à Dawson Creek, en Alberta, en décembre 1993 à la United Pentecostal Church. En décembre 1995, la fonctionnaire lui a téléphoné à son domicile pour lui demander s'il accepterait de venir à l'EGC parler de questions religieuses, spécialement avec le détenu LaKing. M^{me} O'Connell lui a expliqué quelles formalités il devait remplir; il a donc fait sa demande, qui a été approuvée. Le pasteur McLaughlin a communiqué avec l'aumônier Velva Dean et ils ont parlé de la possibilité qu'il vienne un samedi par mois faire une célébration en soirée et qu'il vienne à l'occasion toutes les deux semaines, le mardi. Il est allé à l'établissement pour la première fois en janvier 1996, et le 9 mars 1996 il a baptisé le détenu LaKing ainsi que huit autres détenus. Pendant la cérémonie, la capitaine Dean a parlé aux détenus et a joué du piano. En outre, tous les deux mardis ils étudiaient la bible avec les détenus LaKing, Farsiyan, Burke, Park, Henry et Auger, auxquels d'autres détenus se sont joints au fil du temps. À la question de savoir s'il avait introduit du matériel dans l'établissement, des enregistrements ou des brochures, par exemple, il a répondu que M^{me} O'Connell lui avait dit qu'il devait remplir les formalités prévues pour le faire. Il a envoyé quelques enregistrements sous les auspices de *Spirit of Freedom*, et il a apporté des brochures approuvées, par l'entremise de la capitaine Dean. Une fois, M^{me} O'Connell a pris des enregistrements qu'elle devait remettre à la capitaine Dean à l'intention des détenus. Le pasteur McLaughlin a reconnu une collection d'enregistrements qui se trouvaient dans un sac pour pièces à conviction sous la cote G-2. Après avoir examiné les enregistrements, il a déclaré qu'il n'y en avait que deux dont il se souvenait, et il les a identifiés. Puis il en a reconnu deux autres, ce qui faisait quatre au total. Il restait environ dix-huit ou dix-neuf enregistrements qui ne disaient rien au pasteur. Celui-ci a ajouté que la fonctionnaire lui avait expliqué que, pour des raisons de sécurité, il ne fallait pas mettre ses bras autour des détenus ni les toucher ou les serrer contre soi. Il a observé le détenu LaKing avec la fonctionnaire à l'occasion, et à ses yeux, M^{me} O'Connell entretenait avec celui-ci une relation très professionnelle. En retour, le détenu LaKing la respectait beaucoup. Le

pasteur McLaughlin a appris que le détenu LaKing avait besoin que quelqu'un s'occupe de lui; il lui a donné son numéro de téléphone à la maison et il a accepté quelques appels à frais virés de M. LaKing de temps à autre. Le témoin a déclaré qu'il n'avait jamais entendu le détenu LaKing dire que lui et M^{me} O'Connell vivraient ensemble une fois qu'il sortirait de prison. Il estimait que M. et M^{me} O'Connell et le détenu LaKing avaient une bonne relation, et que les O'Connell avaient un mariage formidable. Il était allé à leur domicile.

En contre-interrogatoire, le témoin a déclaré qu'il avait participé à diverses activités au pénitencier entre le mois de janvier 1996 et le mois d'avril 1997. Il a cessé de se rendre à l'établissement à un moment donné à cause des problèmes qu'avait M^{me} O'Connell et de la confusion entourant la soirée des bénévoles. Il a rencontré le directeur Headrick pour discuter de certains des problèmes de communication qu'il avait avec l'aumônier Velva Dean. Le directeur lui a dit qu'il pensait que le pasteur cherchait à prendre en charge la soirée des bénévoles. Le pasteur McLaughlin a dit qu'il s'était excusé à ce sujet auprès de l'aumônier Dean, du directeur et d'un certain M. Berg, qui travaillait lui aussi à l'établissement. Il avait agi pour bien faire, a-t-il dit, en ce sens qu'il voulait venir en aide aux détenus; la confusion s'était produite en mai ou juin 1996. Il se peut que la capitaine Dean ait été initialement intimidée par sa présence dans le pénitencier. La suspension, pendant un mois, de ses activités bénévoles au pénitencier l'avait un peu déçu et troublé. Le pasteur McLaughlin a reconnu la pièce E-17, une copie de la photographie de la fonctionnaire, de son mari et du détenu LaKing prise le jour où ce dernier a été baptisé en mars 1996.

Le pasteur McLaughlin a affirmé qu'après la cérémonie du baptême la fonctionnaire était venue lui dire qu'il ne fallait pas serrer les gens contre soi. Quelqu'un avait vraisemblablement dit quelque chose après la cérémonie, a-t-il ajouté. De nombreuses photos avaient été prises durant la célébration, mais il n'en avait pas vu d'autres. Les détenus se confiaient à lui et ils lui ont dit qu'ils souhaitaient qu'il vienne au pénitencier plus souvent. Les détenus Burke, Park et Henry lui téléphonaient souvent.

En réinterrogatoire, le pasteur McLaughlin a déclaré que les gens manifestaient beaucoup d'émotions durant la cérémonie du baptême et que c'est probablement ce qui l'avait amené à prendre des détenus dans ses bras. Aux baptêmes subséquents, il n'y a plus eu de tels contacts physiques.

15. M. Darryl Park a été libéré de l'EGC en décembre 1996 et est maintenant en libération conditionnelle totale; il vend du matériel de conditionnement physique. Il a purgé sa peine dans les unités 5/6. Lorsqu'on l'a déménagé aux unités 7/8 à cause de la construction au printemps de 1996, il partageait sa cellule avec le détenu Henry. Il a dit que la fonctionnaire le traitait correctement et qu'il avait eu des discussions avec elle devant le centre de contrôle ou dans le bureau correctionnel. Son agent de gestion de cas était M. Peter Bosdet, mais il se sentait particulièrement à l'aise avec la fonctionnaire parce qu'elle savait l'écouter.

M^{me} O'Connell venait parfois lui parler à sa cellule; elle ne s'avancait jamais plus que deux ou trois pieds dans la cellule ou elle restait dans l'embrasure de la porte. Elle ne s'est jamais assise sur son lit, bien qu'il circulât dans l'établissement une rumeur selon laquelle elle s'était une fois trouvée dans une cellule, sa blouse ouverte. Elle se conduisait de façon très professionnelle et portait son uniforme, c'est-à-dire une chemise, une cravate et un pantalon. Elle portait toujours la cravate, a-t-il dit. À la question de savoir si la fonctionnaire lui avait déjà jamais donné des choses telles que des enregistrements ou des magazines, il a répondu : [traduction] « Non, mais on pouvait se procurer ces choses au bureau de l'aumônier. »

Parfois, il y avait d'autres détenus dans le bureau correctionnel avec lui et la fonctionnaire, mais il n'y avait pas de dossiers autour. La fonctionnaire ne lui a jamais parlé de ce qu'il y avait dans les dossiers d'autres détenus.

M. Park voyait le détenu LaKing parler à M^{me} O'Connell, mais la conduite de celui-ci n'était pas différente de la sienne. Il n'a jamais vu la fonctionnaire remettre des enregistrements à des détenus et n'a jamais vu des détenus l'accompagner pendant ses tournées. Le témoin Park n'a pas pu se rappeler s'il avait jamais vu le détenu LaKing accompagner la fonctionnaire; celle-ci faisait à l'occasion ses tournées seule. Il discutait de questions religieuses et assistait à des services religieux avec elle. Le pasteur McLaughlin l'avait baptisé. C'était la meilleure chose qui lui était arrivée pendant qu'il était à l'EGC. Par la suite il a eu des problèmes avec des gardiens et, une fois, on l'a placé dans l'unité spéciale de détention (USD) pendant environ un mois, après son baptême. À la question de savoir pourquoi il avait été placé là, il a répondu qu'on lui avait dit qu'un détenu avait écrit à l'ASP une lettre anonyme dans laquelle son nom était mentionné. Le témoin Park a affirmé qu'il parlait à l'agent Bosdet pour faire le point sur les rapports de gestion de cas le concernant puisque celui-ci était son agent

de correction, mais M. Bosdet n'était pas le meilleur des communicateurs. M. Park a dit n'avoir jamais partagé de nourriture avec M^{me} O'Connell, et n'avoir jamais vu cette dernière partager de la nourriture avec un autre détenu.

16. M. Glen LaKing, qui est détenu à l'EGC depuis le 7 novembre 1995, logeait initialement dans les unités 5/6 et a été déménagé aux unités 7/8 durant la période de construction au printemps de 1996. M^{me} O'Connell était son agente de correction. Lui et la fonctionnaire parlaient beaucoup de la bible, de sa relation avec sa mère, et de ses projets une fois sorti de prison pour qu'il obtienne du soutien à l'extérieur. Il ne prévoyait nullement se retrouver avec M^{me} O'Connell une fois sorti de prison. À la question de savoir s'il avait jamais partagé de la nourriture avec la fonctionnaire, le détenu LaKing a répondu qu'il avait partagé un sac de chips une fois avec elle ainsi qu'un morceau de poulet à une vente de nourriture. À la question de savoir si la fonctionnaire avait jamais pénétré dans sa cellule, il a répondu qu'elle avait fait un pas dans sa cellule une fois pour voir comment il allait. Lorsque l'avocat lui a demandé s'il l'avait jamais vue s'asseoir ou s'allonger sur son lit, le détenu LaKing a répondu : [traduction] « Non, pas que je me souvienne. » Il a ajouté que la fonctionnaire portait toujours l'uniforme sans le veston. L'été elle ne portait pas la cravate, mais elle la portait en hiver.

À la question de savoir si la fonctionnaire lui avait jamais remis des enregistrements ou d'autre matériel, le témoin a répondu : [traduction] « Non. J'obtenais des enregistrements du pasteur McLaughlin par l'entremise de Velva Dean, mais rien de M^{me} O'Connell. » Le témoin a examiné les enregistrements qui se trouvaient devant lui (pièce G-3) et a affirmé qu'il avait obtenu certains de ces enregistrements d'autres détenus il y avait longtemps de cela, à l'époque où il se trouvait à l'établissement de Springfield, en Nouvelle-Écosse. Il pense que le pasteur McLaughlin lui a donné un enregistrement - *Raised from the Ruins*. Il y avait dans le sac d'enregistrements un baladeur qui, a-t-il dit, lui appartenait. Il l'avait obtenu d'un autre détenu à Grande Cache. Le témoin LaKing a admis qu'il avait raconté une autre histoire à M. Ling concernant le baladeur; s'il avait menti, c'était pour protéger un détenu parce qu'il devait vivre dans l'établissement. Il a plus tard dit à M. Ling qu'il avait menti lorsque celui-ci lui avait demandé où il s'était procuré le baladeur.

M. LaKing a affirmé qu'il avait parlé à M^{me} O'Connell dans le bureau correctionnel, mais qu'il n'avait jamais vu de dossiers de détenus ni discuté du dossier d'un détenu avec la fonctionnaire. La fonctionnaire ne lui avait jamais dit pourquoi d'autres détenus avaient été incarcérés, et il n'avait jamais menacé d'autres détenus. Il a été placé en isolement à cause d'une menace qu'il aurait prétendument faite.

Il n'a jamais crié « six » pour prévenir M^{me} O'Connell, et à sa connaissance personne d'autre ne l'avait jamais fait non plus.

Pendant la période de rénovation au pénitencier, il travaillait avec l'entrepreneur dans le jour et parfois il travaillait dans la soirée.

Le détenu LaKing a ajouté qu'il assistait aux services religieux du pasteur McLaughlin et qu'il avait été baptisé par celui-ci en mars 1996. Il assistait aussi aux services du mardi soir. Il a admis qu'il avait connu M^{me} O'Connell grâce aux réunions religieuses. À propos de la pièce E-17, la photographie prise avec les O'Connell, M. LaKing a précisé qu'il voulait simplement avoir une photo avec eux.

À la question de savoir s'il avait jamais accompagné M^{me} O'Connell dans ses patrouilles, il a répondu : « Non, mais je marchais parfois le long du couloir avec elle juste pour finir ma conversation. » À son anniversaire de naissance en décembre 1995, la fonctionnaire ne lui a rien donné, et elle ne l'a pas embrassé non plus. Le témoin se rappelle avoir mangé du fromage et des biscuits avec quelques détenus pendant qu'ils regardaient ensemble un match de hockey le jour de son anniversaire.

En contre-interrogatoire, à la question de savoir s'il se souvenait de l'enquête et de son entrevue avec M. Ling à l'été de 1996, le détenu LaKing a répondu par l'affirmative, mais il a précisé qu'il ignorait que l'entrevue était enregistrée. Il a reconnu avoir dit à M. Ling que dans le cours d'une journée il passait de deux à trois heures avec M^{me} O'Connell. Ils parlaient de la bible, de sa mère et de ses projets. Ces entretiens avaient toujours lieu dans le bureau correctionnel, mais pas à tous les quarts de travail. M. LaKing a fait remarquer que le baladeur trouvé dans sa cellule figurait en fait sur la liste de ses biens, mais qu'il n'avait jamais reçu d'enregistrements.

Le directeur Headrick a plus tard confirmé que le baladeur figurait effectivement sur la liste des biens personnels du détenu LaKing.

17. M. Alex Farsiyan, qui se trouvait à l'établissement d'Edmonton, a été transféré à l'EGC en octobre 1995. Il a d'abord logé dans les unités 5/6 mais, durant la construction, on l'a déménagé aux unités 7/8 où il partageait sa cellule avec le détenu LaKing. Son dossier a été assigné à la fonctionnaire. Ils parlaient de ses crimes et de ses antécédents dans le bureau correctionnel, devant le centre de contrôle ou à l'entrée de sa cellule. La fonctionnaire ne s'est jamais assise dans sa cellule, pas plus qu'elle ne s'est allongée sur son lit, a-t-il ajouté. M. Farsiyan a nié avoir jamais crié « six » pour prévenir la fonctionnaire ou qui que ce soit; il a affirmé qu'elle ne lui avait jamais remis d'enregistrements. Il obtenait des enregistrements religieux du pasteur McLaughlin. Il avait des enregistrements qu'il avait obtenus d'autres détenus. À la question de savoir s'il s'était jamais trouvé dans le bureau correctionnel avec d'autres détenus, le témoin a répondu : [traduction] « Oui, avec quatre ou cinq détenus parfois, parce que nous avons besoin de parler et que la fonctionnaire savait écouter. » Les détenus respectaient M^{me} O'Connell. Le témoin n'a jamais vu de détenu partager de la nourriture avec la fonctionnaire, et il n'a jamais vu de dossiers de détenus lorsqu'il se trouvait dans le bureau avec elle.

Le détenu Farsiyan voyait parfois la fonctionnaire bavarder avec le détenu LaKing, mais à ses yeux cela était juste une relation normale. La fonctionnaire ne lui a jamais dit pourquoi d'autres détenus étaient en prison, mais les détenus pouvaient savoir qui avait fait quoi de sources diverses.

Le détenu Farsiyan a été baptisé le même jour que le détenu LaKing.

Le témoin a examiné le baladeur se trouvant dans le sac d'enregistrements (pièce G-3) et a dit qu'il pensait que c'était celui de Glen LaKing, qu'il avait apporté avec lui de Prince Albert. Il a ajouté que le pasteur McLaughlin lui avait donné un enregistrement une fois, mais qu'il n'avait jamais vu M^{me} O'Connell remettre des enregistrements à qui que ce soit. Le détenu Farsiyan n'a jamais dit à un détenu de se tenir loin de M^{me} O'Connell, mais il a par contre dit qu'il casserait la gueule à quelques détenus à cause d'une histoire de vente de chaussures dont il était au courant.

En contre-interrogatoire, le détenu Farsiyan a affirmé que, sur une période de six mois, lui et la fonctionnaire avaient parlé assez souvent de la bible dans le bureau correctionnel, et que leurs entretiens avaient duré entre une demi-heure et une heure. Le détenu LaKing ne passait pas plus de temps que lui avec la fonctionnaire dans le

bureau correctionnel. Il apercevait parfois la fonctionnaire et le détenu LaKing marcher dans le couloir en direction du mail, mais jamais dans la cour. Le témoin a ajouté qu'il obtenait des enregistrements religieux d'autres détenus et qu'il les laissait dans sa cellule pour que le détenu qui partageait sa cellule, M. LaKing, puisse les utiliser.

18. M. Cecil McIntyre travaille à l'EGC depuis 1985, et il a été le surveillant de la fonctionnaire pendant un certain temps à l'époque où l'établissement relevait de la compétence provinciale. Il l'a décrite comme une travailleuse moyenne qui faisait son travail. Depuis qu'il est surveillant à l'EGC, il a eu l'occasion de superviser la fonctionnaire et a décrit son travail au pénitencier fédéral comme [traduction] « moyen, elle faisait ses patrouilles, elle travaillait dans le centre de contrôle ». À la question de savoir s'il pouvait l'imaginer allongée sur le lit d'un détenu, trois ou quatre boutons de sa chemise défaits, le témoin McIntyre a répondu : [traduction] « Non. Elle portait toujours beaucoup de vêtements » autant sous le régime provincial que sous le régime fédéral, parce qu'elle avait toujours froid. » Le témoin a déclaré qu'il n'avait jamais reçu de rapport écrit ou verbal comme quoi la fonctionnaire s'était allongée sur le lit d'un détenu, avait partagé de la nourriture avec des détenus ou avait divulgué des renseignements sur les détenus, et il n'avait donc jamais eu de raison de lui imposer des sanctions disciplinaires.

En contre-interrogatoire, le surveillant McIntyre a précisé qu'il avait effectué des quarts qui chevauchaient ceux de la fonctionnaire entre janvier et juin 1996, il qu'il avait observé M^{me} O'Connell s'acquitter de ses fonctions courantes.

19. M^{me} Virginia O'Connell a commencé à travailler à l'EGC en 1985 alors que l'établissement relevait de la compétence provinciale. Elle avait un dossier disciplinaire vierge. À la question de savoir comment elle s'était sentie face aux allégations portées contre elle, elle a répondu : [traduction] « J'étais choquée, blessée; j'avais toujours eu une bonne réputation au travail. Il n'y a aucun fondement à ces allégations. »

La fonctionnaire a admis qu'une fois elle avait obtenu des enregistrements du pasteur Dean pour les remettre à des détenus, mais elle soutient qu'elle n'a jamais communiqué des renseignements protégés à des détenus et qu'elle n'avait pas de relation avec le détenu LaKing.

Lorsque l'établissement provincial est devenu un établissement fédéral, elle a eu une semaine d'orientation sur la façon de traiter les détenus purgeant une longue peine

par comparaison à ceux purgeant de courtes peines. On lui a également expliqué que les agents de correction devaient traiter les détenus comme des êtres humains, que ceux-ci étaient des amis « correctionnels » et qu'elle devait renforcer ses liens avec les détenus. Elle a aussi reçu une formation sur la violence familiale et sur la façon d'éviter de se faire piéger par un détenu et donc de se compromettre.

La fonctionnaire a expliqué qu'elle avait changé son style de travail lorsque l'établissement provincial était devenu un établissement fédéral parce qu'elle allait dorénavant entretenir des rapports plus suivis avec les détenus. Elle travaillait aux unités 5/6 en octobre 1995 et ses fonctions consistaient entre autres à ouvrir les portes pour les détenus, à faire des tournées des unités, à faire du travail administratif, à préparer des plans de gestion des cas, à effectuer des marches dans la cour, à travailler dans la salle à manger. Parfois, elle faisait ses tournées ou patrouilles seule ou avec un autre agent. Elle avait une formation très limitée en informatique.

M^{me} O'Connell parlait plus souvent aux détenus dans le bureau correctionnel que lorsqu'elle faisait ses tournées, et souvent les détenus se présentaient à l'improviste. La surveillante Keating lui a fait remarquer qu'elle parlait à des détenus qui ne faisaient pas partie des cas qui lui étaient assignés, ce qu'elle ne devait pas faire. Le directeur Headrick lui a dit que cela n'avait aucun sens et qu'elle pouvait parler à tous les détenus. M^{me} O'Connell a admis très franchement qu'elle ignorait qu'il y avait un problème jusqu'à ce que l'enquête débute, puisque M. Ling lui avait dit qu'elle s'acquittait tout à fait bien de ses fonctions. La fonctionnaire a dit qu'elle parlait au détenu LaKing tous les jours lorsqu'elle était à l'établissement. Il parlait pour sa part à tous les gardiens. Elle passait beaucoup de temps dans les unités et portait un uniforme complet, dont un chandail et ce, même quand il faisait chaud, parce qu'elle avait habituellement froid.

La fonctionnaire a témoigné que le pasteur McLaughlin était venu à l'établissement parce que le détenu LaKing avait exprimé le vœu de se faire baptiser. Pour venir à l'établissement, le pasteur McLaughlin avait dû obtenir les autorisations voulues, notamment de la capitaine Velva Dean, l'aumônier. M^{me} O'Connell assistait à divers services religieux à l'établissement dans ses temps libres, avec la permission de l'établissement, et après les baptêmes le directeur était venu lui dire : [traduction] « Continue ton bon travail. » La fonctionnaire se souvenait de la pièce E-17, la photographie prise avec son mari et le détenu LaKing, et elle a déclaré qu'une journée

ou deux après que la photo eut été prise, elle a demandé à l'ASP de la détruire parce qu'elle la mettait mal à l'aise et qu'elle ne voulait pas qu'un détenu l'ait dans sa cellule. M^{me} O'Connell a par ailleurs expliqué au pasteur McLaughlin après le baptême qu'il y avait une politique, s'appliquant surtout aux bénévoles, qui interdisait de prendre les détenus dans ses bras sous quelque prétexte que ce soit.

En ce qui concerne les cassettes audio, la témoin a expliqué que le pasteur McLaughlin lui avait donné des enregistrements religieux dans un sac et qu'elle les avait remis à M^{me} Velva Dean pour qu'elle les distribue à certains détenus. M^{me} O'Connell a déclaré qu'elle n'avait jamais donné d'enregistrement directement à un détenu; elle avait toutefois distribué certains enregistrements que M^{me} Dean avait approuvés. Une fois, elle avait remis un enregistrement au détenu Burke alors qu'elle était dans le centre de contrôle.

La fonctionnaire a admis que durant une collecte de nourriture le détenu LaKing lui avait donné un morceau de poulet qui venait de l'extérieur de l'établissement, tel qu'il est expliqué dans la pièce E-20. Elle ne pensait pas que cela était approprié et elle ne le referait plus; toutefois, elle a fait remarquer qu'on disait aux agents de traiter les détenus comme des êtres humains. Elle a admis avoir un jour accepté une chips du détenu LaKing devant le centre de contrôle. Elle croyait que c'était le jour où elle avait aussi accepté le morceau de poulet. Normalement, elle ne mangeait pas la nourriture de l'établissement et elle ne partageait jamais avec les détenus de la nourriture qu'elle avait commandée à l'extérieur de l'établissement.

À propos du centre de contrôle, la fonctionnaire a affirmé qu'elle essayait d'y travailler le moins possible, surtout qu'il n'était pas nécessaire qu'il y ait trois agents dans le centre. Elle tâchait d'être dans les unités le plus possible. Le sous-directeur Wilson lui avait dit qu'on pouvait accomplir un meilleur travail en étant présent dans les unités.

La fonctionnaire a témoigné qu'elle n'avait jamais travaillé à l'EGC entre le 16 décembre et la nouvelle année parce qu'elle prenait toujours ses vacances à ce moment-là. Elle a donc manqué l'anniversaire du détenu LaKing en décembre 1995. À la question de savoir si elle avait déjà embrassé ce dernier, la fonctionnaire a répondu par la négative. Elle n'avait aucune idée où le détenu LaKing s'était procuré son baladeur. En autant qu'elle se souvienne, il l'avait toujours eu. La fonctionnaire a nié avoir jamais sorti du courrier de l'établissement ou avoir apporté quoi que ce soit au

détenu LaKing. Lorsqu'elle consultait les dossiers des détenus, c'était uniquement pour obtenir les renseignements nécessaires à ses interventions, et jamais elle n'avait divulgué à un autre détenu ce qui se trouvait dans le dossier de quelqu'un d'autre. S'il y avait des dossiers d'ouverts sur son bureau lorsqu'un détenu pénétrait dans le bureau correctionnel, elle les fermait.

Lorsque l'avocat lui a demandé comment elle s'était fait un œil au beurre noir, elle a répondu qu'elle s'était frappée contre un des outils de son mari à la maison. Tout le monde s'était posé des questions le jour où elle s'était présentée au travail avec un œil au beurre noir. Elle pense avoir dit au détenu Royer comment elle se l'était fait.

La fonctionnaire a admis avoir vu la pièce E-4 avant l'audience, soit la note de service en date du 7 juin 1996 que l'agent Pasemko a envoyée au directeur Headrick pour lui faire part d'un certain nombre de préoccupations. Voici ce qu'a répondu la fonctionnaire aux divers points soulevés dans cette note : point a) passer des heures et des heures dans la cellule d'un détenu; la fonctionnaire a dit qu'elle faisait quelques pas seulement à l'intérieur de la cellule à l'occasion; point b) avoir plusieurs détenus à la fois dans le bureau; la fonctionnaire a reconnu que cela s'était produit pendant une courte période, mais que M. Ling lui avait dit que cela ne devrait pas se produire; point c) un détenu étendu sur le pupitre dans le bureau de l'agente; la fonctionnaire a répondu que cela était impossible parce que le pupitre était trop petit et qu'il s'y trouvait un ordinateur et un téléphone; point d) une agente dans la cellule d'un détenu, assise les jambes relevées, les pieds au niveau de la poitrine du détenu allongé sur le lit; la fonctionnaire a dit que non, elle n'avait jamais fait cela; point e) introduire du matériel religieux et le remettre aux détenus sans l'avoir au préalable fait autoriser par la sécurité; la fonctionnaire a répondu qu'elle n'avait pas fait cela non plus et que tout le matériel qui venait du pasteur McLaughlin ou de son mari était distribué dans la chapelle; point f) partager de la nourriture avec les détenus, (donner ou recevoir) (provenant de l'extérieur); elle a dit l'avoir fait une fois; point g) procédures de sécurité insatisfaisantes; elle ignorait ce que cela voulait dire; point h) détenus qui crient « six » pour prévenir l'agente O'Connell lorsqu'un agent entre dans l'unité; cela ne s'est jamais produit, dit-elle; point i) porter les clés de l'unité sur elle (M^{me} O'Connell) lorsqu'elle traverse la cour pour se rendre à une autre unité; les clés lui appartiennent pour la journée et c'est ce que font tous les agents. Enfin, la fonctionnaire a nié que le détenu LaKing était devenu obsédé par elle.

M^e Garneau n'a pas fait subir de contre-interrogatoire à la fonctionnaire.

J'ai demandé à la fonctionnaire si, après avoir entendu tous les témoignages et vu tous les éléments de preuve, elle estimait que la question dont j'étais saisi était un « conte de fée » et que tous les témoins de l'employeur mentaient. M^{me} O'Connell a répondu : [traduction] « Oui. Aucune des allégations portées contre moi n'est vraie. »

20. M. Patrick O'Connell, le mari de la fonctionnaire s'estimant lésée, a témoigné qu'il assistait aux services religieux avec la capitaine Dean et le pasteur McLaughlin à l'établissement. À la question de savoir s'il avait déjà apporté des enregistrements à la capitaine Dean pour qu'elle les distribue, il a répondu : [traduction] « Oui. Je suis allé au comptoir principal à l'EGC une fois, j'ai demandé à voir la capitaine Dean et je lui ai remis des enregistrements pour les gars et une bible pour un détenu. Ils ont été apportés dans l'établissement par M. Berg. » Le témoin a nié avoir jamais remis des enregistrements directement à un détenu.

Argumentation de l'employeur

Selon M^e Garneau, on ne semble pas contester le fait que les allégations formulées contre la fonctionnaire s'estimant lésé sont graves dans le cas d'un agent de correction. N'importe laquelle de ces allégations pourrait à elle seule justifier le licenciement de la fonctionnaire. La seule question que j'ai à trancher, dit-il, est de déterminer si la preuve contre la fonctionnaire est vraie. Il affirme, facétieusement, que puisque la fonctionnaire nie tout, tous les éléments de preuve et tous les témoignages devraient être interprétés comme une conspiration de l'employeur, et que M^{me} Crystal Humby a témoigné que toute l'affaire dont j'étais saisi était un coup monté par la vieille garde masculine.

M^e Garneau fait valoir que l'agent Bosdet, dans son témoignage, a dit avoir observé le détenu LaKing suivre la fonctionnaire partout les sept jours pendant lesquels l'agent Bosdet et la fonctionnaire ont travaillé ensemble, et que sur les 56 heures de ce cycle de travail, il estimait que la fonctionnaire en avait passé 50 avec le détenu LaKing. Une fois, l'agent Bosdet a également vu la fonctionnaire dans la cellule du détenu Park assise sur son lit, les pieds sur un tabouret, et il l'a aussi vue dans la cellule du détenu Royer dans laquelle est aussi entré le détenu LaKing. L'agent Bosdet a porté tous ces faits à la connaissance de la surveillante Keating.

L'avocat fait en outre remarquer que l'agent McCormick, qui a effectué quelques quarts avec la fonctionnaire en mars 1996, a aperçu la fonctionnaire, la chemise déboutonnée, sur le lit du détenu LaKing dans la cellule de ce dernier; selon l'agent McCormick, ce dernier était constamment avec la fonctionnaire, même lorsqu'elle faisait ses marches dans la cour. De plus, l'agent McCormick a vu la fonctionnaire sur le lit du détenu Henry, les premiers boutons de sa chemise défaits, lorsqu'il est venu vérifier le DPI. M^{me} O'Connell a vérifié son appareil, puis elle s'est rassise sur le lit. M. McCormick a lui aussi signalé ces faits à la surveillante Keating.

Selon M^e Garneau, l'agent Harsch, qui avait effectué une trentaine ou une quarantaine de quarts avec la fonctionnaire à la fin de février 1996, était très préoccupé par le temps que celle-ci passait avec le détenu LaKing, dans le bureau correctionnel et par le fait que celui-ci avait aussi accompagné la fonctionnaire lors de ses marches dans la cour. L'avocat signale qu'une fois où il était allé au bureau correctionnel et que le détenu LaKing s'y trouvait, l'agent Harsch avait vu le dossier du détenu Sutherland sur le bureau, dossier que la fonctionnaire avait rapidement fermé avant de quitter la pièce.

L'avocat me rappelle qu'à l'occasion d'un barbecue social, le détenu LaKing a partagé de la nourriture avec la fonctionnaire. Ce n'est pas quelque chose qui devrait se faire dans un pénitencier. L'agent Harsch, dit-il, a témoigné que la fonctionnaire commandait de la nourriture à l'extérieur et la partageait avec le détenu LaKing. L'agent Harsch a en outre déclaré que parfois, lorsqu'il cherchait la fonctionnaire après 22 h, il la trouvait dans la cellule d'un détenu entourée d'autres détenus, et qu'il en avait discuté avec la fonctionnaire. Enfin, l'agent Harsch a témoigné avoir déjà vu la fonctionnaire se faire donner un massage de pieds dans la cellule du détenu LaKing, ce dont il avait informé la surveillante Keating.

M^e Garneau fait valoir que M^{me} June Evans, une agente de gestion de cas qui avait travaillé sous les régimes provincial et fédéral, a témoigné qu'elle était inquiète elle aussi, car chaque fois qu'elle venait dans l'unité elle trouvait le détenu LaKing en compagnie de la fonctionnaire. Il me rappelle qu'une fois M^{me} Evans a vu la fonctionnaire et le détenu partager quelque chose qui semblait être un sac de chips, et que M^{me} Evans avait dit à la fonctionnaire que cela la préoccupait, car le détenu LaKing était manipulateur et pourrait la piéger. De plus, la témoin Evans avait donné instruction à la fonctionnaire de consigner tous ses contacts avec les détenus dans le

dossier de gestion du cas. Lorsqu'elle a vérifié le dossier du détenu LaKing, il n'y avait aucune observation de la fonctionnaire pour la période de mars à juin, bien qu'elle eût passé énormément de temps avec lui au cours de cette période. M^e Garneau me rappelle que la témoin Evans a été très étonnée de constater que la fonctionnaire avait agi à titre d'assistante auprès du détenu LaKing lors de son audience de libération conditionnelle. À propos de la note de service de M^{me} Evans à M. Ling, en date du 13 juin 1996 (pièce E-10h), M^e Garneau souligne qu'une fois, alors qu'il se trouvait dans le bureau correctionnel, le détenu LaKing était placé de telle façon qu'il aurait pu lire des parties du dossier d'un détenu, un délinquant sexuel ne faisant pas partie des cas assignés à la fonctionnaire.

M^e Garneau fait valoir que vers le mois de février 1996, la surveillante Keating a commencé à recevoir des plaintes selon lesquelles la fonctionnaire passait presque tout son quart de travail dans le bureau correctionnel ou dans la cellule de détenus, et qu'elle n'accomplissait pas ses autres tâches. Lorsque M^{me} Keating a fait part de ces plaintes à la fonctionnaire, cette dernière les a rejetées et lui a dit de les mettre par écrit. Selon la surveillante Keating, les plaintes ont continué. Elle a pu voir elle-même des détenus dans le bureau correctionnel et observer la fonctionnaire, qui se comportait de façon très détendue avec eux. L'avocat me rappelle que la surveillante Keating a informé le sous-directeur Wilson des plaintes et que subséquemment, le 18 mars 1996, elle a écrit la pièce E-10a), un rapport confidentiel manuscrit dans lequel elle fait part de certaines de ses inquiétudes à propos de la fonctionnaire. M^e Garneau me rappelle que la témoin Keating a déclaré avoir vu, une fois, le détenu Fanning étendu sur le pupitre dans le bureau correctionnel où se trouvait la fonctionnaire. Les plaintes ont continué et, un samedi soir, la témoin Keating a téléphoné au sous-directeur Wilson, qui est venu à l'établissement constater de lui-même ce qui se passait.

L'avocat fait remarquer que le sous-directeur Wilson a rencontré la fonctionnaire après avoir lu le rapport de M^{me} Lucie Keating (pièce E-10a)) et a subséquemment écrit sa propre note au dossier après avoir discuté de certains de ces points avec la fonctionnaire le lundi 18 mars 1996 (pièce E-10b)). M. Wilson a qualifié cette rencontre avec Mme O'Connell d'entrevue-conseil. M^e Garneau me demande de lire très attentivement les réponses que la fonctionnaire a faites aux préoccupations exprimées par le sous-directeur Wilson. M^e Garneau me rappelle que M^{me} Crystal Humby a déclaré que la fonctionnaire lui avait parlé de la fois où elle s'était assise sur le lit, ce qui, de

son propre aveu, avait été une erreur, mais que lorsque M^e Dagger lui avait demandé si elle s'était déjà assise sur le lit d'un détenu elle avait répondu qu'elle ne l'avait jamais fait. Selon M^e Garneau, il est intéressant de lire, dans la pièce E-10b), en haut de la page 2, que la fonctionnaire - d'après M. Wilson - semblait détourner la conversation de manière à jeter le blâme sur la surveillante Keating, et qu'il fallait y voir là une forte volonté de négation de la part de la fonctionnaire.

En ce qui concerne le témoignage de l'ASP Beagle, à qui on avait demandé de faire une évaluation des menaces proférées contre le détenu LaKing en raison de sa relation avec la fonctionnaire, M^e Garneau me renvoie à la pièce E-2, un rapport sur les renseignements de sécurité rédigé par l'ASP Beagle indiquant que le détenu LaKing avait admis passer de deux à trois heures par quart avec la fonctionnaire. M^{me} O'Connell a subséquemment corroboré ce fait. Cela avait étonné l'ASP Beagle. Le détenu LaKing a par la suite été placé dans une unité spéciale de détention (USD). Lorsque la cellule du détenu LaKing a été fouillée, on y a trouvé des enregistrements qui ne figuraient pas sur la liste de ses objets personnels.

L'avocat me rappelle que le détenu Burke a témoigné avoir écrit de son propre chef la pièce E-3, un résumé manuscrit de divers points qui le préoccupaient concernant la fonctionnaire, et qu'il a parlé franchement et ouvertement lorsque M. Ling l'a interrogé le 12 juin 1996 (pièce E-10m)). Le détenu Burke, dans son témoignage, a expliqué que le détenu qui partageait sa cellule, M. LaKing, lui avait parlé de sa relation avec la fonctionnaire et que M. Burke avait dit à M. LaKing qu'il s'inquiétait de ce que cela pouvait faire au mari de M^{me} O'Connell. De plus, M. Burke a déclaré qu'il avait demandé un enregistrement à la fonctionnaire et que celle-ci le lui avait remis en secret en lui disant qu'il avait été approuvé par la capitaine Dean. Cependant, le détenu Burke avait appris de cette dernière qu'elle ne l'avait pas approuvé. L'avocat me rappelle que le détenu Burke a affirmé avoir souvent vu le détenu LaKing et la fonctionnaire ensemble, même dans leur cellule, et que le détenu LaKing défendait la fonctionnaire, à un point tel qu'il a menacé de tuer le détenu Burke si jamais il révélait à qui que ce soit ce qu'il savait de leur relation. Le détenu Burke a aussi parlé d'un pic artisanal que le détenu LaKing avait et qu'il comptait utiliser contre le détenu Stewart parce que ce dernier avait parlé aux autorités de la fonctionnaire et du détenu LaKing. À propos de la pièce E-10m), l'avocat me rappelle que le détenu Burke a déclaré avoir déjà vu le dossier du détenu Schmidt

ouvert sur le pupitre alors qu'il se trouvait dans le bureau correctionnel avec la fonctionnaire.

M. Ling, de souligner l'avocat, a témoigné avoir interrogé la fonctionnaire à deux reprises le 13 juin 1996 (pièces E-10d) et E-10f). M^e Garneau me demande de lire très attentivement la pièce E-10d), en particulier les passages où il est question de l'introduction d'enregistrements dans l'établissement et du temps que passait la fonctionnaire avec le détenu LaKing. L'avocat me demande également de lire soigneusement la pièce E-10f), en particulier la page 5, où la fonctionnaire admet devant M. Ling, le 13 juin 1996, avoir apporté dix enregistrements à la capitaine Dean, tandis que dans une entrevue antérieure elle n'a pas répondu clairement ou a nié avoir apporté des enregistrements à l'établissement.

Enfin, M^e Garneau me demande d'examiner attentivement la pièce E-10g), soit le compte rendu de l'entrevue que M. Ling a eue avec la capitaine Velva Dean le 12 juin 1996, plus spécialement la page 3, où la capitaine Dean nie avoir jamais reçu des enregistrements de la fonctionnaire.

M^e Garneau termine en soulignant que tout le monde, en bout de ligne, relevait du directeur de l'établissement, et que le directeur Headrick a lui-même conclu qu'il y avait eu trois infractions, notamment l'introduction d'enregistrements dans l'établissement de façon illégale. Il a conclu que la fonctionnaire avait enfreint la politique de sécurité du SCC lorsqu'elle avait laissé des dossiers de détenus ouverts dans le bureau correctionnel, ce qui avait entraîné son licenciement. M^{me} O'Connell a finalement perdu sa cote de fiabilité approfondie.

Argumentation de la fonctionnaire

Selon M^e Dagger, le directeur de l'établissement a manifestement été négligent dans l'exercice de ses fonctions, puisque de nombreux témoins ont fait des déclarations tout à fait contradictoires quant à ce qui est reproché à la fonctionnaire. Il s'agit d'une affaire vexatoire à cause de la question de la crédibilité, et non seulement de la question de la preuve. L'avocat commence sa plaidoirie en me renvoyant à la pièce E-12, la demande de révision de la cote de fiabilité approfondie de la fonctionnaire formulée par M. Rémi Gobeil. Il n'y a devant moi aucune preuve concernant le détenu Fanning et je devrais donc rejeter toute mention du nom de ce détenu dans la pièce E-12. L'allégation suivante faite dans la pièce E-12, de poursuivre

l'avocat, est fondée sur des soupçons de l'agent Harsch, et il n'y a devant moi aucune preuve claire, probante et convaincante concernant cette question non plus. Enfin, M^e Dagger soutient qu'il n'y a pas devant moi de témoignage direct du détenu Stewart et que la pièce E-12 n'est rien d'autre que du ouï-dire. Il conclut donc que le retrait de la cote de fiabilité approfondie est basée sur la pièce E-12 et qu'il n'y a aucun motif qui justifie cette décision, absolument aucune. Pour étayer son argument selon lequel le contenu de la pièce E -12 n'est que du ouï-dire, M^e Dagger me renvoie aux passages sur la question qui figurent dans Canadian Labour Arbitration, page 3-50, paragraphe 3:4310. Selon M^e Dagger, je peux entendre la preuve par ouï-dire, et je peux l'apprécier en conséquence, mais je ne peux fonder ma décision sur le ouï-dire, tel qu'il a été établi dans *Re Girvin et al. and Consumers Gas Co.* (1973), 40 D.L.R. (3d) 509. M^e Dagger me renvoie également à *Re Brewster Transport Co. Ltd. and Amalgamated Transit Union, Local 1374* (1992), 26 L.A.C. (4th), 240, qui conclut qu'un arbitre ne peut se satisfaire de preuves par ouï-dire, mais qu'il doit avoir en main des preuves directes sur lesquelles fonder sa décision.

M^e Dagger soutient que s'il n'y a pas de grande conspiration de la part des témoins de l'employeur, il est étrange - c'est le moins qu'on puisse dire - que, d'une part, M. Ling ait dit à la fonctionnaire qu'elle faisait du bon travail, qu'elle devrait continuer comme ça, qu'elle avait de bons rapports avec les détenus, que d'autres agents devraient sortir du centre de contrôle et travailler dans les unités comme le faisait la fonctionnaire; et que, d'autre part, la surveillante Keating lui ait dit qu'elle ne devrait parler aux détenus que lorsqu'elle faisait des interventions. Il pose la question suivante : qui la fonctionnaire aurait-elle dû croire? M. Ling, le superviseur avec le plus d'ancienneté, ou M^{me} Lucie Keating?

M^e Dagger me demande d'imaginer la fonctionnaire assise dans une cellule, quelques boutons de sa chemise défaits, pendant que d'autres agents de correction observent ce qui se passe. Cela lui paraît impossible à croire; ce sont plutôt les témoins de l'employeur qui ont fabriqué cette preuve.

Si, tel que l'employeur voudrait me le faire croire aujourd'hui, c'est en fait une incroyable infraction à la sécurité, comment se fait-il qu'il ait attendu jusqu'en juin 1996 pour faire quelque chose, de lancer M^e Dagger. Pas un seul rapport n'a été produit en temps opportun concernant le fait que la fonctionnaire se serait assise sur un lit ou sur un tabouret, d'ajouter l'avocat. Si l'agent Harsch pouvait réellement voir

dans la cellule du détenu LaKing depuis le centre de contrôle, et s'il y a vu la fonctionnaire, la chemise ouverte, en train de se faire masser les pieds au vu de tous ceux se trouvant dans le centre de contrôle, pourquoi alors n'a-t-il pas téléphoné à un surveillant ou à quelqu'un d'autre pour qu'il ou elle vienne constater la chose? L'employeur était plus préoccupé par le fait que la fonctionnaire avait partagé un morceau de poulet avec le détenu LaKing que par ce qui se passait dans la cellule d'un détenu.

Selon M^e Dagger, certains agents n'aimaient tout simplement pas la façon dont la fonctionnaire accomplissait son travail; l'agent Bosdet était jaloux parce que l'un des détenus dont il avait la charge parlait à la fonctionnaire de ses affaires personnelles. Les agents qui ont témoigné pour l'employeur, d'ajouter M^e Dagger, sont trois gardiens de prison de la vieille garde qui sont habitués à traiter les détenus comme on les traitait autrefois dans les prisons provinciales et qui ont de la difficulté à se faire à la nouvelle approche fédérale qui est d'établir une relation plus étroite avec eux. Il fait par ailleurs remarquer que M^e Garneau n'a pas contre-interrogé certains de ses témoins et, à cause de cela, il est tenu pour acquis que je dois accepter ce que j'ai entendu.

M^e Dagger soutient que le libéré conditionnel Park, qui est venu de Calgary afin de témoigner pour la fonctionnaire, n'avait rien à gagner à venir témoigner et qu'il a été très franc et direct, notamment lorsqu'il a nié que la fonctionnaire se fut trouvée dans sa cellule. M. Park a témoigné concernant la relation qu'avait la fonctionnaire avec le détenu LaKing et a fait remarquer qu'elle était là pour tous les détenus et qu'ils pouvaient tous lui parler parce qu'elle entretenait des rapports avec tout le monde dans l'unité, comme M. Ling lui avait dit de le faire. Selon M^e Dagger, il était absurde de la part de M^{me} Lucie Keating de dire que la fonctionnaire devait consigner tous les contacts avec les détenus. L'agent Harsch, de poursuivre l'avocat, a témoigné avoir vu la fonctionnaire violer la confidentialité de renseignements concernant un détenu, sans pourtant faire quoi que ce soit à ce sujet. Par ailleurs, l'agent Bosdet s'est compromis en ne déclarant pas ce qu'il avait vu dans la cellule du détenu Royer lorsque le détenu LaKing y avait prétendument pénétré avec la fonctionnaire. Le défaut d'agir de l'agent Bosdet constitue une infraction à la sécurité. M^e Dagger me rappelle que les agents Pasemko et McKinnon n'ont pas témoigné devant moi. À propos des allégations selon lesquelles la fonctionnaire s'assoyait sur le lit des détenus, M^{me} O'Connell a admis l'avoir fait une fois et l'avoir signalé à M. Ling dans son rapport, et elle a reconnu qu'elle n'aurait pas dû agir ainsi, ce dont elle a fait part au sous-directeur Wilson en

mars 1996. M^e Dagger me rappelle également que la fonctionnaire a admis avoir partagé une fois un morceau de poulet avec le détenu LaKing ainsi qu'une chips. Il fait valoir que la fonctionnaire a été très franche lorsqu'elle a admis qu'elle avait apporté des enregistrements à M^{me} Velva Dean, mais qu'elle ne remettait pas d'enregistrements directement aux détenus. M^e Dagger fait remarquer que la pièce E-10g), l'entrevue entre M. Ling et M^{me} Velva Dean, montre que cette dernière ne pouvait se rappeler si M^{me} O'Connell lui avait effectivement apporté des enregistrements religieux à remettre aux détenus. Selon M^e Dagger, M^{me} Velva Dean a bien pu avoir un trou de mémoire commode dans son témoignage devant moi.

M^e Dagger conclut qu'il s'agit en l'occurrence d'un cas où la gestion a failli totalement à sa tâche de gérer convenablement l'établissement. Si un détenu était obsédé par un agent, il aurait fallu déplacer le détenu ou l'agent, et non punir un agent parce qu'il travaille étroitement avec un détenu. L'avocat me rappelle que le détenu Farsiyan, qui partageait la cellule du détenu LaKing, a déclaré que la fonctionnaire était quelqu'un avec qui il était possible d'établir une relation, mais il n'a rien dit de négatif à propos de son comportement. L'avocat fait par ailleurs remarquer que le détenu LaKing, qui n'a pas subi de contre-interrogatoire, a témoigné qu'il travaillait avec un entrepreneur durant le jour, et il se demande comment il aurait pu passer autant de temps avec la fonctionnaire également. M^e Dagger fait remarquer qu'en acceptant de venir témoigner pour la fonctionnaire, les détenus LaKing et Farsiyan prenaient le risque de se mettre à dos trois agents de correction qui travaillent toujours au pénitencier. L'avocat se demande pourquoi des détenus prendraient un tel risque s'ils n'étaient pas absolument convaincus de ce qu'ils disaient.

M^e Dagger maintient que le détenu Burke a été transféré à l'établissement à sécurité minimale de Rockwood, au Manitoba, peu de temps après avoir écrit la pièce E-3, et qu'il avait donc intérêt à contenter l'ASP parce qu'il espérait ne jamais retourner à l'établissement de Grande Cache. Il a dit que le détenu Burke était un véritable escroc, un beau parleur et un habile menteur comparativement aux personnes qui ont témoigné pour l'agent négociateur. L'avocat me rappelle que le libéré conditionnel Park n'avait aucune raison de mentir devant moi, et qu'il était venu défendre ce qu'il savait et ce en quoi il croyait. M^e Garneau n'a pas fait subir de contre-interrogatoire à M. Park; il a donc dû le croire.

Le directeur, de poursuivre M^e Dagger, n'aurait peut-être pas dû permettre à la fonctionnaire d'assister aux services religieux avec les détenus puisque cela a pu ajouter à la rivalité entre les gardiens et la fonctionnaire. L'avocat me rappelle que la fonctionnaire a été très franche lorsqu'elle a fait quelque chose ou lorsqu'elle a témoigné, notamment en ce qui concerne la pièce E-17, la photographie avec le détenu LaKing qu'elle a demandé à faire détruire. M^e Dagger me rappelle que le chef d'unité Ling a dit à la fonctionnaire de gagner l'appui des détenus et de nouer des liens avec eux. C'est exactement ce qu'elle s'efforçait de faire dans la mesure du possible. S'il y a eu des manquements graves de la part de la fonctionnaire, pourquoi l'employeur n'a-t-il pas agi plus rapidement?

À propos de l'allégation concernant la distribution d'enregistrements aux détenus, M^e Dagger me rappelle que les prisons aiment consigner les choses, et que si l'aumônier Dean avait écouté les enregistrements et les avait ensuite distribués, cela n'avait été consigné nulle part. Il n'y avait pas d'indication de la chose non plus sur les relevés d'objets personnels des détenus. L'avocat trouvait donc cela difficile à croire et estimait que ce n'était que oui-dire. Selon M^e Dagger, je ne dois accorder aucun poids à la pièce E-4, soit la note de service de M. Pasemko, puisque ce dernier n'a pas témoigné.

En conclusion, M^e Dagger fait valoir que ce qui est devant moi, c'est un nouveau régime carcéral fédéral où des allégations seulement ont été formulées contre la fonctionnaire sans qu'aucune mesure ne soit prise et sans que M^{me} O'Connell ait la chance de se défendre. Il s'agit d'accusations difficiles à prouver puisqu'il n'y a aucune preuve concrète devant moi. M^e Dagger me demande de prendre en considération le fait que l'employeur, durant l'audience, n'a pas utilisé convenablement l'outil de mise à l'épreuve qu'est le contre-interrogatoire. Il soutient qu'il me serait très difficile de conclure que M^{me} O'Connell a jamais eu la conduite qu'on lui reproche. Il me demande donc de faire droit à ses griefs.

En guise de réfutation, M^e Garneau soutient que des personnes ont témoigné durant l'audience au sujet de tous les éléments de preuve qu'il a résumés aujourd'hui et qu'ils ne constituent donc pas du oui-dire. En ce qui concerne la communication de renseignements, il me rappelle que l'agent Harsch a vu le dossier de M. Sutherland sur le pupitre de la fonctionnaire, que M^{me} June Evans a vu le dossier d'un détenu ouvert sur le pupitre, et que le détenu Burke a vu le dossier de M. Schmidt ouvert sur le pupitre. Il me rappelle, à propos du temps excessif que la fonctionnaire passait avec le

détenu LaKing, que les témoins Keating, Evans et Wilson ont tous soulevé la question avec la fonctionnaire et qu'ils l'ont conseillée en conséquence. M^e Garneau maintient que c'est la nature des rapports que la fonctionnaire entretenait avec les détenus qui est en cause ici, et non les rapports proprement dits. M. Ling a clairement dit que passer deux ou trois heures par quart avec un détenu en particulier n'était pas une façon correcte d'avoir des rapports avec les détenus. M^e Garneau conclut en affirmant que la fonctionnaire avait manifestement noué une relation spéciale avec le détenu LaKing, qu'elle a été conseillée par ses supérieurs à ce sujet, et qu'elle nie encore aujourd'hui que cette relation a existé. Il me demande donc de rejeter les trois griefs.

Décision

La directive du Commissaire (pièce E-11), qui est très semblable au Code de discipline (pièce E-9), dit notamment ce qui suit sous la rubrique « Infractions » :

Infractions

Commet une infraction l'employé qui :

[...]

c. établit avec un délinquant ou un ancien délinquant, ou avec les amis ou parents d'un délinquant ou d'un ancien délinquant, des relations d'affaires ou d'ordre personnel qui ne sont pas approuvées par son supérieur immédiat;

d. donne un cadeau, une gratification, un bénéfice ou un service à un délinquant ou à un ancien délinquant, à un ami ou parent d'un délinquant ou d'un ancien délinquant, ou en reçoit de lui, ou engage avec lui des transactions d'affaires ou d'ordre personnel;

[...]

f. remet, par des moyens directs ou indirects, un objet interdit à un délinquant ou à un ancien délinquant, ou encore à un de ses amis ou à un membre de sa famille, ou reçoit, par des moyens directs ou indirects, un objet interdit de l'une ou l'autre de ces personnes;

[...]

La violation de l'une ou l'autre de ces dispositions peut entraîner le licenciement.

Le directeur Headrick, dans la lettre de licenciement datée du 8 juillet 1996 qu'il a envoyée à la fonctionnaire, a écrit le paragraphe suivant :

[Traduction]

À partir de la preuve qui a été rassemblée, je conclus que vous avez apporté des objets interdits dans l'établissement et que vous avez établi avec un détenu une relation autre que professionnelle, ce qui va à l'encontre des règles de conduite que vous devez respecter à titre d'agente de correction. Je conclus également que vous avez communiqué des renseignements protégés ou confidentiels à des détenus. Il s'agit là d'une infraction à la Politique du gouvernement du Canada sur la sécurité. Chacune des infractions susmentionnées constitue en soi un motif de licenciement.

Après avoir examiné toute la preuve et tous les témoignages, j'ai conclu que, dans les circonstances, le directeur de l'établissement avait pris la bonne décision. Je m'empresse d'ajouter que, comme M^e Dagger l'a dit, il s'agit d'une affaire vexatoire à cause de la question de la crédibilité, et que je ne suis pas arrivé à ma décision facilement.

Au début de l'audience, M^e Dagger s'est opposé à maintes reprises à la production de preuves qu'il a qualifiées de oui-dire, à savoir les pièces E-1 et E-2, les rapports sur les renseignements de sécurité de l'ASP et la pièce E-4, la note de service de M. Pasemko au directeur Headrick. Il a soutenu qu'il s'agissait d'éléments inadmissibles ou auxquels, à tout le moins, je ne devrais accorder que peu de poids.

J'ai accepté ces preuves, mais j'ai accordé peu de poids aux pièces E-1 et E-2 même si leur auteur, l'ASP Beagle, a témoigné, et je n'ai attribué aucun poids à la pièce E-4, puisque M. Pasemko n'avait pas témoigné. En règle générale, cependant, je suis du même avis que M^e Garneau, à savoir que la preuve qu'il a résumée a fait l'objet de témoignages devant moi.

Pour ce qui est de l'allégation selon laquelle la fonctionnaire aurait noué une relation avec un détenu, je suis convaincu que cela s'est effectivement produit. Pour une raison ou pour une autre - de nature personnelle, professionnelle, religieuse, humanitaire ou autre -, M^{me} O'Connell a franchi les limites permises comme l'a signalé le directeur Headrick, et a noué avec le détenu LaKing une relation non professionnelle qui l'a placée dans une situation compromettante, ce qui contrevient aux directives du SCC. Les agents Bosdet, McCormick et Harsch ont confirmé ce fait lorsqu'ils ont

témoigné que la fonctionnaire était constamment avec le détenu LaKing comme l'a affirmé M. McCormick, ou avec lui quand elle faisait ses marches dans la cour, comme l'a déclaré M. Harsch, ou avec M. LaKing cinquante heures sur cinquante-six, comme l'a fait remarquer M. Bosdet. Ce dernier a dit à la surveillante par intérim Keating que M. LaKing [traduction] « ne lâchait pas M^{me} O'Connell d'une semelle ». L'agent Harsch estimait que la fonctionnaire socialisait avec les détenus et il a même abordé avec elle le fait qu'elle avait pénétré dans la cellule d'un détenu. L'agente de gestion de cas (AGC) June Evans a déclaré que la fonctionnaire et le détenu LaKing étaient souvent ensemble, et elle a affirmé que M^{me} O'Connell avait même parlé en sa faveur à son audience de libération conditionnelle, ce que M^{me} Evans trouvait tout à fait inusité. Une fois, la surveillante par intérim Lucie Keating a téléphoné au sous-directeur Wilson pour qu'il vienne constater par lui-même ce qui se passait, et elle a écrit la pièce E-10a) dans laquelle elle souligne combien la fonctionnaire et le détenu LaKing étaient ensemble. On ne saurait dire des témoins Evans et Keating qu'ils faisaient partie de la vieille garde (masculine), comme la témoin Humby voudrait me le faire croire. Il convient de rappeler que M^{me} Humby n'a pas travaillé avec la fonctionnaire après la mi-janvier 1996. La plupart des critiques concernant le comportement de la fonctionnaire ont commencé durant les mois de février et mars 1996.

Déjà le 18 mars 1996 (pièce E-10b)), ainsi que le 23 mars 1996, M^{me} Evans, M^{me} Keating et M. Wilson avaient tous conseillé la fonctionnaire à propos de certaines de ses transgressions. M^{me} Keating a recommandé à la fonctionnaire de suivre le cours sur la façon dont on pouvait se faire piéger. M^{me} O'Connell l'a suivi. M. Wilson a fait remarquer dans la pièce E-10b) écrite le 18 mars 1996 que la fonctionnaire essayait de déformer les choses afin de jeter le blâme sur M^{me} Keating. À ses yeux, il s'agissait d'une forme de négation de la part de M^{me} O'Connell, ce que j'ai moi-même constaté lorsque je lui ai demandé si elle pensait que tout ce qui était devant moi était un conte de fée. Elle pensait que oui. Je ne le pense pas.

L'ASP Beagle a établi en parlant à M. LaKing qu'il passait entre deux et trois heures par jour avec la fonctionnaire pendant le quart de travail de celle-ci, ce que M^{me} O'Connell n'a pas nié. À mon avis, le temps ainsi passé par un agent avec un détenu quotidiennement était excessif. Même le détenu Burke a témoigné avoir dit à son copain de cellule LaKing, qui protégeait la fonctionnaire, qu'il craignait qu'il était en train de nouer une relation avec l'agente O'Connell. M. Burke est allé jusqu'à dire que M. LaKing était [traduction] « obsédé par elle [M^{me} O'Connell] ».

Le sous-directeur Wilson a expliqué qu'on faisait la gestion de cas différemment dans l'établissement fédéral, et que la fonctionnaire avait reçu une formation en ce sens à l'été de 1995 et au début de 1996. La fonctionnaire savait qu'elle devait passer plus de temps avec les détenus, établir des rapports avec eux et les traiter comme des êtres humains. Cependant, bien que M. Ling l'ait encouragée à poursuivre ses efforts, il lui a également dit qu'elle devait accomplir ses autres tâches aussi. Lorsque la fonctionnaire lui a dit qu'elle passait quelques heures par quart avec M. LaKing, cela a « sonné l'alarme » pour M. Ling, a-t-il dit à l'audience, parce qu'il trouvait cela excessif.

L'ASP Beagle a témoigné que la photo des O'Connell avec le détenu LaKing, le jour de son baptême, n'aurait jamais dû être prise. M. Ling a d'ailleurs qualifié la chose de comportement de recrue. Il a ajouté qu'accepter de partager de la nourriture et de s'asseoir sur le lit de M. LaKing, même pour un bref instant, étaient des comportements auxquels la fonctionnaire aurait dû résister. Pris isolément, ces trois incidents auraient probablement peu de répercussions, si tant est qu'elles en auraient, sur l'affaire dont je suis saisi. Pris ensemble, ils donnent plus de poids à l'allégation voulant que la fonctionnaire ait établi avec le détenu LaKing une relation qui allait au-delà de la relation professionnelle normale qu'un agent doit entretenir avec les détenus.

Même si le libéré conditionnel Park et le détenu Farsiyan ont vanté les qualités d'écoute de la fonctionnaire, ils ont convenu, tout comme le détenu LaKing, qu'ils passaient beaucoup de temps à discuter de la bible et de questions religieuses avec M^{me} O'Connell. La fonctionnaire s'estimant lésée était une agente de correction dans un pénitencier à sécurité moyenne. Elle n'était pas l'aumônier et ce n'était donc pas à elle à faire l'instruction religieuse des détenus. En agissant comme elle l'a fait, elle s'est trouvée à établir des relations non professionnelles, spécialement avec le détenu LaKing. Ces relations l'ont compromise et ont posé un risque pour la sécurité de l'établissement et, donc, pour sa sécurité et celle des autres détenus. En fait, le témoignage du détenu Burke comme quoi M. LaKing avait menacé de le tuer s'il parlait de ces questions montre bien jusqu'à quel point le détenu LaKing avait pris la fonctionnaire sous sa protection et jusqu'où leur relation en était rendue.

Je reconnais que M^{me} O'Connell avait un dossier disciplinaire vierge et cela depuis l'époque où elle travaillait dans l'établissement provincial, et qu'elle a nié la plupart des allégations qui lui ont été présentées en juillet 1996 et qui m'ont été présentées. Je reconnais par ailleurs que M^{me} O'Connell ne savait peut-être plus à quoi

s'en tenir concernant sa conduite non professionnelle, puisque M. Ling, dans les premiers mois suivant le passage au nouveau régime carcéral fédéral, lui avait conseillé de passer plus de temps avec les détenus et lui avait dit qu'elle s'acquittait bien de sa tâche. Je pense toutefois qu'elle a poussé trop loin ses efforts pour entrer en relation avec les détenus et faire leur instruction religieuse, spécialement dans le cas du détenu LaKing. M^{me} O'Connell a dit qu'elle ne savait même pas qu'il y avait un problème, et pourtant M. Wilson, M^{me} Keating, M^{me} Evans et M. Harsch l'avaient tous conseillé, ou avaient à tout le moins discuté avec elle des préoccupations qu'ils avaient à propos de son comportement. Je ne crois pas que la fonctionnaire ignorait qu'il y avait un problème. Son déni tenait manifestement au fait qu'elle était incapable de voir qu'elle avait franchi la frontière séparant une relation professionnelle d'une relation non professionnelle. J'estime par ailleurs que la fonctionnaire n'est pas une mauvaise personne. Au contraire, je crois qu'elle était bien intentionnée.

Cependant, en tant qu'agente expérimentée, elle ne s'est pas conduite comme on s'attendait qu'elle se conduise. Cette erreur à elle seule constituait une grave infraction au code de conduite du SCC qui justifie un licenciement plutôt qu'une peine moins sévère à mon avis, spécialement du fait que son lieu de travail était un pénitencier fédéral à sécurité moyenne. Il est malheureux qu'il en soit ainsi, car Grande Cache est une petite communauté où les débouchés sont rares.

Pour ce qui est de la prétendue infraction à la sécurité résultant de la communication de renseignements protégés ou confidentiels à des détenus, laquelle infraction a entraîné le retrait de sa cote de fiabilité approfondie, je fais les observations suivantes. Comme M^e Dagger, j'estime que presque toute la page un de la pièce E-12 est du oui-dire en ce qui concerne les détenus Fanning et Stewart, et je n'ai accordé aucun poids à ces arguments. À la page 2, toutefois, on peut lire ce qui suit :

[Traduction]

Le manuel du Conseil du Trésor définit une infraction à la sécurité comme toute atteinte à l'intégrité de renseignements et de biens de nature délicate. L'infraction s'entend notamment, mais non exclusivement, d'une atteinte à l'intégrité dans des circonstances qui ont l'apparence d'une infraction.

Le passage le plus important est « dans les circonstances qui ont l'apparence d'une infraction ». L'agent Harsch a témoigné avoir vu le dossier d'un détenu dans le

bureau correctionnel où la fonctionnaire se trouvait avec un autre détenu. L'AGC Evans a constaté la même chose concernant le dossier d'un détenu qu'à son avis le détenu LaKing aurait pu lire et qu'un autre détenu aurait lui aussi pu lire. En me fondant sur leur témoignage, sur le fait que la fonctionnaire n'a pas réfuté, en juillet 1996, les vues de l'employeur concernant le retrait de sa cote de fiabilité approfondie, je conclus moi aussi, selon la prépondérance des probabilités, qu'il y a probablement eu une infraction et que la cote de fiabilité approfondie ne devrait pas être rétablie.

En ce qui a trait aux objets interdits que la fonctionnaire aurait remis aux détenus, ma décision est beaucoup moins claire. Même M. Ling n'a pu conclure que la fonctionnaire avait introduit les enregistrements religieux trouvés dans la cellule du détenu LaKing. Le témoignage de l'aumônier sur ce point était au mieux déroutant. Le détenu Burke a dit que la fonctionnaire lui avait remis un enregistrement en secret. Celle-ci l'a nié. Je ne peux conclure à partir de cela que la chose s'est réellement passée. Le détenu LaKing a nié avoir obtenu des enregistrements de la fonctionnaire, tout comme le libéré conditionnel Park.

À l'avenir, j'espère que la direction et les agents de l'EGC agiront avec plus de diligence en consignnant toute infraction à la sécurité ainsi que toute indiscretion professionnelle dès qu'elles se produisent.

Pour ces motifs, les griefs sont rejetés.

**J. Barry Turner,
commissaire**

OTTAWA, le 19 août 1997.

Traduction certifiée conforme

Serge Lareau